

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 3 juillet 2019

I - Pôle Ressources - Administration

Secrétariat Général

Délibération DE-170919-089 Convention Charte Qualité Confiance entre la Ville de La Garenne-Colombes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour l'année 2019

II - Pôle Ressources humaines - Affaires juridiques

Ressources humaines

Délibération DE-170919-090 Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP)

III - Pôle Finances - Commande Publique

Finances

Délibération DE-170919-091 Remboursement de frais liés à un forfait de post-stationnement

IV - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-170919-092 Copropriété du 33 Bd National - Correctif à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur l'acquisition amiable des lots 59, 22 et 34 (appartement, cave et box) appartenant à Monsieur et Madame Gomes de Lima (fixation des conditions d'occupation gratuite et de libération des lieux)

Délibération DE-170919-093 Conditions d'acquisition des lots 1066, 1065, 1061 et 1034 (box double, box et réserve) relevant de la copropriété sise 10 rue du Château, cadastrée section P numéro 230, appartenant pour les lots 1061 et 1034 à Monsieur Mollesena Del Monaco et pour les lots 1065 et 1066 à Monsieur Mollesena Del Monaco et Madame Bertoldero

Délibération DE-170919-094 Secteur « PSA-RATP-CHARLEBOURG » - Avis sur les permis de construire du Campus Engie dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet

Délibération DE-170919-095 Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers communaux de la ZAC des Champs-Philippe au titre du transfert de la compétence aménagement

Délibération DE-170919-096 Copropriété sise 17 rue des Murgers - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

Délibération DE-170919-097 Copropriété sise 25 rue des Murgers - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

Délibération DE-170919-098 Copropriété sise 70-76 rue Bonnin / 73-77 rue Pierre Semard / 3 avenue Marcelline Binet - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

Délibération DE-170919-099 Propriété du 83 au 97bis avenue du Général de Gaulle et du 2 au 12 rue Noël Pons - Bail emphytéotique conclu le 13 janvier 1976 entre la Ville de La Garenne-Colombes et la Régie immobilière de la Ville de Paris en vue de la réalisation de 130 logements locatifs sociaux et 206 places de stationnement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la clause de réduction de la durée du bail et d'engager, le cas échéant et en parallèle, toute discussion en vue d'une résiliation anticipée amiable avant le 12 janvier 2026

Délibération DE-170919-100 Projet d'instauration de servitude d'utilité sur le site anciennement exploité par la société Chimicolor, 9-11 rue Médéric à La Garenne-Colombes

V - Divers

Décisions

Questions orales

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 21 heures 01, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue dans ce Conseil municipal de rentrée scolaire.

Avant de commencer, je vais vous donner lecture des délégations de vote que j'ai reçues : M. Ballin donne délégation à Mme Gaillabaud, Mme Legendre à Mme Caullery, M. Citerne à Mme Michelet, Mme Gamblin à M. Pinta, Mme Da Silva à Mme Routier, Mme Luciot à Mme de Bellabre, M. Martin-Chauffier à M. Dagrás. Voilà pour les délégations de vote.

Ensuite, j'ai besoin d'un secrétaire de séance. J'ai la candidature de M. Dubois. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

M. Dubois est élu, comme d'habitude, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 3 juillet 2019

M. le Maire

Nous avons donc le premier point à l'ordre du jour, c'est l'approbation du PV du 3 juillet, c'était juste avant les vacances. Il commençait à faire chaud. Avez-vous des remarques ?

Oui ? Bonsoir.

M. Campion

Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues.

C'était juste pour faire remarquer que, à la dernière séance, dans le compte rendu, on avait demandé différents documents sur les commissions des marchés, sur le nouveau centre culturel et le nouveau cahier des charges. À ce jour, aucun de ces documents ne nous a été transmis, malgré notre demande.

M. le Maire

D'accord. Est-ce qu'il vous serait possible, pour être certain qu'on est d'accord, que vous fassiez... Demain, vous me faites un petit mail récapitulatif avec la liste afin qu'on soit sûr de ne rien oublier.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Non. C'est parfait. Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

I - Pôle Ressources - Administration

Secrétariat Général

Délibération DE-170919-089 Convention Charte Qualité Confiance entre la Ville de La Garenne-Colombes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour l'année 2019

M. le Maire

Le premier point, il s'agit de la charte Qualité Confiance entre la Ville de La Garenne et la Chambre des métiers pour l'année 2019. Comme vous le savez, c'est une délibération que nous prenons chaque année, que je présente en la présence de M. Martin-Chauffier et qui consiste à ce que nous travaillions en confiance et de concert avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine pour délivrer un label de qualité aux artisans de la Ville de La Garenne.

Y a-t-il des remarques particulières ? Je vous remercie.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

II - Pôle Ressources humaines - Affaires juridiques

Ressources humaines

Délibération DE-170919-090 Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire

Le point suivant, je vais passer la parole à Mme Raimbault. Il s'agit de l'institution du RIFSEEP. Pour ceux qui n'aiment pas les acronymes, il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel.

Mme Raimbault

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues.

Avant toute chose, je tiens à vous préciser que, avant de mettre en place et délibérer sur ce dispositif, il a fait l'objet de deux concertations par une pré-réunion avec M. le Maire, l'administration et les représentants du personnel, ainsi qu'une autre réunion, un pré-CT avec des experts des organisations syndicales pour enfin permettre d'avoir chacun, se concerter et mettre en place une ligne que l'on pourra ensemble conduire.

Ce RIFSEEP, c'est le nouveau régime indemnitaire de référence prévu par le décret du 20 mai 2014. On vous propose de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une transposition globale sur le régime indemnitaire actuel. Ce régime est composé de deux parties :

- Une prime, une indemnité plutôt fixe de fonction, de sujétion et d'expertise. Elle est obligatoire, versée mensuellement.
- À cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel : le CIA. C'est une prime au mérite, reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est facultatif, versé annuellement sur la base de l'évaluation annuelle et non reconduit automatiquement.

Les bénéficiaires de ce régime sont les fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Sont exclus les agents recrutés en tant que vacataires, en contrat aidé, en contrat d'apprentissage, les assistantes maternelles. Tous les cadres d'emploi ne sont pas concernés, notamment la Police municipale et d'autres cadres d'emploi qui sont en cours de passage au RIFSEEP.

Le RIFSEEP repose donc sur une logique fonctionnelle, c'est ce qui le différencie du régime indemnitaire actuel. Les fonctions occupées par les agents sont ainsi réparties dans des groupes de fonctions. La catégorie A comprend quatre groupes de fonctions, catégorie B, trois groupes de fonctions, catégorie C, deux groupes de fonctions. On applique à chaque groupe de fonctions un plafond de prime annuelle correspondant à ceux appliqués dans la Fonction publique d'Etat. C'est ce que l'on fait notamment concernant les critères et les plafonds pour l'IFSE et le CIA.

L'IFSE : deux critères pour chaque groupe de fonctions qui déterminent le montant de cette indemnité. Ils sont déterminés par un critère lié à la fonction et à l'expérience professionnelle. Elle peut être amenée à être réexaminée, cette indemnité, notamment en cas de changement de groupe de fonctions ou au moins tous les 4 ans en cas d'absence de changement de fonction.

Concernant le CIA, il sera perçu dans les limites des plafonds réglementaires en tenant compte de ce qui était appliqué sur la fonction d'Etat : catégorie A 15 % du plafond global du RIFSEEP, pour les catégories B 12 % et pour les catégories C 10 %. La variation du CIA tiendra compte des critères suivants : la disponibilité, l'assiduité au poste de travail, la contribution au-delà du poste occupé, le travail exceptionnel sur un projet structurant. Pour ce faire, il sera proposé de mettre en place une commission afin d'examiner et de s'assurer de l'objectivité des avis rendus dans l'entretien professionnel.

Ce que je vous demande, c'est d'approuver la mise en place de ce dispositif, notamment les plafonds et les critères de l'IFSE et du CIA.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions à Monique ?

M. Duclos

Oui, j'ai une question. Vous en avez peut-être parlé.

Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir.

M. le Maire

Bonsoir.

M. Duclos

Vous avez parlé rapidement des évaluations des différentes personnes concernées. Pouvez-vous être plus précise sur les entretiens annuels, les modalités de ces entretiens, les critères utilisés, etc. ? Je vous remercie.

Mme Raimbault

Déjà, je ne participe pas à l'évaluation des entretiens. Elles sont faites par le N+1 de l'agent. Elles doivent avoir lieu chaque année et elles seront tenues, on s'y tiendra. C'est ce qu'on a présenté au CT, c'est-à-dire qu'il faudra absolument que l'évaluation ait lieu chaque fin d'année, avant même la fin de l'année. C'est pour cela qu'on précise qu'on met en application en 2020 avec une transposition sur le RI, en sachant qu'aucun agent n'aura une perte de rémunération, puisque le RI sera transposé sur l'IFSE. Pour ceux qui n'ont pas forcément de RI, il y aura une IFSE modulable qui sera appliquée.

Ce travail se fera notamment en collaboration avec les représentants du personnel. On va mettre en place des groupes de travail jusqu'à la fin de l'année. C'est en fonction de ces évaluations que l'on décidera s'il y a... Comme je vous ai expliqué, je vous ai énuméré tous les critères qui seront retenus pour le complément de l'indemnité annuelle. Elle n'est pas obligatoire.

J'espère que j'ai bien répondu à votre question.

Mme Courty

Sur les critères qui sont donnés ici sur la part CIA, j'ai des réserves par rapport aux critères de disponibilité ou encore d'adaptabilité exceptionnelle de l'agent face à une surcharge de travail. À un moment, je parle d'expérience personnelle, quand on est maman, ce n'est pas qu'on n'a pas forcément envie de s'engager, mais on est contraint par des obligations. Je trouve que le critère de disponibilité ou d'adaptabilité exceptionnelle, au regard des engagements qui peuvent être ceux, tout simplement, sur le cas d'une maman, ne permet pas d'évaluer qualitativement l'engagement de l'agent.

Mme Raimbault

Oui, j'entends bien, mais déjà, d'une, c'est une indemnité facultative. Après, quand on dit « disponibilité », ce n'est pas « disponible : oui/non ». Il y a un débat, on se concerte, on voit l'avancée de l'agent dans son travail. Il y a beaucoup de choses qui sont prises en considération, même dans le terme « disponibilité ». Ce sont des critères qu'on a repris et qui sont déjà repris dans d'autres communes.

M. le Maire

Merci.

M. Champion

Madame, j'ai plusieurs questions.

En préambule, vous avez parlé tout à l'heure des étapes de concertation. Comme on n'a pas pu avoir accès aux différents documents au prétexte qu'ils étaient des documents de travail, est-ce que vous pouvez nous donner une petite image de la teneur de ces échanges ? C'était au préalable.

La deuxième chose, vous parliez pour les agents qui n'avaient pas de régime indemnitaire. Si j'ai bien compris, ils auront maintenant un montant qui sera – vous avez dit – modulable. Est-ce que cela veut dire qu'il y a un minimum ? Que veut dire le mot « modulable » ?

Ensuite, j'avais une question pour la commission d'évaluation du CIA : pourquoi n'y a-t-il pas de représentants du personnel ? Cela aurait pu compléter, si j'ose dire, le côté indépendant de cette commission.

Ensuite, j'avais : quel était le budget prévisionnel pour la partie CIA en 2020, puisque cela s'applique en 2020, si j'ai bien compris ? Puis, globalement, finalement, quel est l'impact financier de la somme des deux (IFSE et CIA) prévisionnelle pour 2020 ?

Je vous remercie.

Mme Raimbault

Je vais essayer de ne pas oublier de questions, de répondre à vos questions.

Tout d'abord, il y a eu deux concertations qui ont eu lieu, sachant qu'auparavant il y a déjà eu une présentation du RIFSEEP avec, comme il vous est présenté, une trame dans laquelle on a repris exactement les textes réglementaires. C'est ce qu'on a proposé et ce qui a été présenté lors de notre réunion avec M. le Maire, les représentants du personnel et l'administration. Après, chacun est venu dire ses inquiétudes, forcément, et on en a tenu compte. On a retravaillé dessus en prenant les questions de chacun et en essayant de trouver un compromis pour que chacun y trouve son compte, l'administration, bien sûr, et les agents.

Comme je vous l'ai dit, l'IFSE reprendra en considération le fait qu'il y a des agents qui n'ont pas de régime indemnitaire, il n'y aura donc pas de perte de rémunération dès le début de l'année prochaine. Je parle sous le contrôle de M. le Maire et de M. Montagnon. C'est ce qui a été présenté.

Après, vous me parlez du CIA, s'il sera mis en application en 2020. Non, puisqu'on va attendre au moins une année pour que, déjà, il y ait une évaluation. Il y aura donc une période budgétaire, parce que c'est quand même une enveloppe budgétaire peut-être conséquente. Je ne peux pas dire pour l'instant. Elle sera mise en place pour 2021 sur la base des évaluations de 2020.

M. Champion

Il y avait le côté modulable. Excusez-moi, j'avais beaucoup de questions. Le côté modulable...

Mme Raimbault

Oui, modulable, tout à fait. Effectivement, le régime indemnitaire n'est pas identique pour tout le monde, la modulation que l'on va faire ne sera donc pas forcément identique pour tous les agents.

M. Champion

Oui. En fait, ma question, c'était sur... Vous aviez fait la remarque que les agents qui n'avaient pas de régime indemnitaire maintenant auraient un IFSE modulable. C'est cela ?

Mme Raimbault

Il sera modulable, oui, parce que tout le monde n'aura pas le même, mais chacun aura un IFSE.

M. Champion

Puis ma question, mais vous avez partiellement répondu, c'était : quel était votre budget prévisionnel ?

Mme Raimbault

Pour l'instant, à environ 50 000 €.

M. Champion

Ma dernière question, c'était la commission. Pourquoi vous n'avez pas... ou alors cela n'a pas été proposé, c'est possible, mais pourquoi il n'y a pas de représentants du personnel ? Il y a toute une série de gens représentant la hiérarchie administrative, mais il n'y a pas de représentants du personnel.

Mme Raimbault

Déjà, les évaluations sont faites par les N+1, donc je pense qu'ils sont à même et l'administration est à même d'être garants de ce qui est le travail des agents et je pense qu'il y a une décision hiérarchique à ne pas remettre en cause.

M. le Maire

Avez-vous d'autres questions à Monique ? Je vous en prie, Monsieur Autain.

M. Autain

Oui, je veux juste apporter un élément complémentaire sur la disponibilité. La disponibilité, ce n'est pas synonyme d'heures supplémentaires. La disponibilité et l'engagement, c'est au quotidien dans la manière de réaliser le travail. Les heures supplémentaires, c'est dédommagé par les heures supplémentaires. La disponibilité et l'engagement, cela se juge au quotidien dans le travail des personnes.

M. le Maire

Merci.

Oui, je vous en prie, Madame Naturel.

Mme Naturel

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

J'aurais une remarque. Je porte mon inquiétude sur le fait que ces propos, ces expressions de « *formalisation de critères professionnels* », quels sont-ils ? Là, c'est abstrait, on n'a rien de très précis, sauf que l'on est dans une optique de valorisation des plus méritants. Je rejoins ma collègue, Mme Courty, pour le côté non quantifiable de l'exercice de nos agents dans le service public. À mon sens, une évaluation, c'est pour parler de projets et non pour justifier un salaire ou justifier une prime. On est là pour rendre un service aux citoyens et réfléchir sur un projet qu'on veut mener. Le côté évaluation me pose un problème.

M. le Maire

Merci, Madame.

Vous ne jugez pas sain que l'on puisse valoriser un fonctionnaire particulièrement méritant, qui est toujours disponible pour rendre service, qui sert particulièrement bien ? Vous trouvez que cela n'est pas logique, c'est cela ?

Mme Naturel

Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je veux dire que, dans la délibération actuelle, ce n'est pas ce qui est dit. Le mérite, comme vous le dites, n'est pas détaillé dans le sens où on ne parle pas de projets professionnels, on parle de... Vous nous dites « *formalisation de critères professionnels* », quels sont-ils dans ce cas ?

M. le Maire

Ils sont listés dans le document, vous avez les éléments. Là-dessus, nous aurons des groupes de travail avec les représentants du personnel, la présentation périodique au CT. Toutes ces instances sont aussi là pour faire évoluer potentiellement les critères.

Je trouve assez extraordinaire, à partir du moment où nous fixons la règle, que personne à T0 ne perde. Il ne faut pas qu'on se mette dans un système nouveau et que les gens, d'emblée, perdent de l'argent. L'idée, c'est que l'on va garantir ce qu'on appelle les droits acquis. À partir de là, on part d'une base qui va pouvoir faire en sorte que ceux qui sont particulièrement méritants...

Le mérite, c'est une notion qui n'est pas abstraite ou, plus exactement, qui n'est pas subjective au sens où l'on a l'impression qu'elle serait décidée sans règle. Le mérite, c'est quelque chose qui existe. Dans des tas d'organisations, on félicite ceux qui ont du mérite. Il m'arrive aujourd'hui de féliciter des agents qui ont particulièrement bien travaillé par un courrier, etc. C'est cette notion que nous voulons traduire avec la capacité d'améliorer leurs revenus. Au contraire, cela me paraît extrêmement sain. Ce qui n'est pas sain, c'est que, au fond, celui qui se donne particulièrement à fond, qui est toujours disponible, qui rend service, qui va au-delà de ses missions, parce qu'il va au-delà de la tâche qu'on lui a donnée en imaginant comment l'améliorer, etc., celui-ci *versus* celui qui ne remplit pas tous ces critères, il n'y a pas de manière de le valoriser. Ce n'est pas normal.

Ce qu'on appelle « prime » aujourd'hui dans la Fonction publique, ce ne sont pas des primes. La notion de prime, littéralement, c'est une rémunération donnée, parce que la personne fait quelque chose qui sort de l'ordinaire, mais ce n'est pas comme cela en pratique dans la Fonction publique. Dans la Fonction publique, la prime est fixe, elle est reconduite automatiquement, elle est souvent assez identique d'un individu à l'autre, même si ce n'est pas tout à fait vrai.

Je trouve que le projet qui a été mené par le gouvernement de modifier, de faire évoluer la manière de rémunérer certaines catégories de fonctionnaires me paraît assez sain. C'est très complexe. Cela nécessite des évaluations qui soient sérieusement faites, qui soient faites en temps, cela nécessite de déterminer les fameux critères dont vous parlez, mais c'est plutôt sain. Puis, entre nous, c'est la loi.

Avez-vous des questions, d'autres, ou des remarques ? Monsieur Dagrás.

M. Dagrás

Bonsoir, mes collègues.

Juste trois remarques.

Sur n'importe quel personnel, qu'il soit fonctionnaire ou non fonctionnaire, on évalue deux choses : on évalue le savoir-être et le savoir-faire. Le savoir-être est une posture, mais cette posture est quantifiable et mesurable.

Deuxième chose, une évaluation n'est pas sur un projet professionnel. Une évaluation est sur des critères réalisés et sur des faits qui ont été produits. On parle de projets professionnels dans un contexte d'un entretien sur l'avenir, mais absolument pas d'évolution et d'évaluation. On évalue sur des faits concrets.

La troisième chose, c'est que lorsque vous êtes dans une posture bienveillante ou au service de, effectivement, cela se récompense. Je pense qu'un agent préférera recevoir deux choses : des félicitations et aussi des deniers sonores et trébuchants, parce que c'est une forme de récompense.

Une dernière chose : je vous rappelle qu'une évaluation, le manager ou chef de service évalue la personne, mais que cette personne a toujours – c'est dans les textes – la capacité de dire qu'elle n'est pas d'accord et de rentrer dans une discussion, voire une contradiction par rapport à l'évaluation. Il n'y a donc pas juste une verticale qui va décider d'un droit divin.

Je rappelle juste des contextes qui sont les contextes des règles que ce soit dans la Fonction publique ou dans le privé.

Mme Courty

Je réinterviens.

Sur le principe, je pense qu'on peut soutenir et accompagner la démarche qui peut même être un moyen de créer un complément de revenu pour des agents. Ma réaction était vraiment sur les critères donnés. Aujourd'hui, dans les entreprises, si on parle de modernité, on peut accompagner le travail des femmes. À un moment, je regrette, mais les femmes, dans leur parcours professionnel, sur les critères qui sont ici énoncés, peuvent être pénalisées dans leur avancement, parce qu'une femme avec des enfants et des obligations familiales n'est pas forcément aussi disponible qu'elle le voudrait. Tout simplement, ces critères, pour moi, sur le cas particulier des jeunes femmes et des jeunes mamans, me posent problème et ne me semblent pas aller dans le sens aujourd'hui d'accompagnement d'un plein épanouissement des femmes.

Mais sur le principe, oui, avec vigilance.

M. le Maire

Je vous remercie, mais je trouve franchement que cette vision genrée de la société où il n'y a que les femmes qui... Pardon, mais les hommes ont le droit aussi d'avoir une vie privée, une vie professionnelle, de s'épanouir avec leur enfant, c'est quand même assez... un bon point.

Mme Courty

Je vous entends, Monsieur, mais cela, c'est dans un monde idéal et il y a quand même des réalités.

M. le Maire

J'entends ce que vous dites et je connais le débat. On ne va pas faire ce débat, mais – pardon – je pense que l'épanouissement au travail, la relation vie personnelle/ vie travail est aussi importante pour un homme que pour une femme. Aussi importante.

De toute façon, vous comprenez bien que dans cette affaire, nous, ce que nous voulons, c'est avoir un système fluide où l'on puisse féliciter ceux qui sont bien et qui méritent ce qu'ils méritent. Je comprends que cette notion de mérite fait toujours trembler dans un pays qui est plus soucieux d'égalité que d'équité, souvent, mais je pense que c'est un élément qui peut être extrêmement intéressant s'il est intelligemment mené. Il ne faut pas mettre en avant tous les dangers. Quand on fait une réforme, il y a toujours des dangers. À partir du moment où l'on a mis des garde-fous, en particulier des garde-fous qui consistent à ce que personne ne perde dans cette affaire – c'est quand même un sacré garde-fou –, je pense que c'est dommage de mettre en avant d'abord les difficultés avant de commencer à essayer d'améliorer le système.

Encore une fois, on y va tout à fait humblement. Cela ne va pas être très simple. Cela va même être très complexe, mais il y a la volonté d'avancer. Je crois même, mais je contrôlerai cette information, que c'est le gouvernement Valls qui avait lancé le grand « machin », non ? C'est sous Valls ? Oui, c'est sous Valls. Ce sont des gens bien, Madame Courty, qui lancent des choses. Je suis « vallsien » ou « vallsiste », je ne sais pas comment on dit. Je ne sais plus.

Y a-t-il d'autres questions ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Courage ! 5 abstentions. Qui est pour ? Je vous remercie.

Ah, la réforme ! On la demande beaucoup, mais quand il faut la faire, c'est compliqué. Je suis d'accord avec vous.

III - Pôle Finances - Commande Publique

Finances

Délibération DE-170919-091 Remboursement de frais liés à un forfait de post-stationnement

M. le Maire

Le point suivant, M. Dransart qui veut faire des remboursements.

M. Dransart

Bonsoir à tous.

On revient sur des choses plus simples.

Il s'agit, après 18 mois de fonctionnement du FPS, de cas qui remontent, qui n'ont jamais pu rentrer dans les cases, puisque le système n'était pas en place. Il y avait des dysfonctionnements. Là, c'est une personne qui a été verbalisée à tort et qui n'a jamais pu aboutir dans les systèmes de réclamation. On lui a demandé de payer l'Etat. Ce qui a été demandé par l'Etat, il faut le rembourser. Il risque d'y en avoir d'autres, cela peut arriver encore.

M. le Maire

Merci.

Pas de remarques à M. Dransart ? C'est présentable ?

Opposition ? Abstention ? Unanimité, merci.

IV - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-170919-092 Copropriété du 33 Bd National - Correctif à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur l'acquisition amiable des lots 59, 22 et 34 (appartement, cave et box) appartenant à Monsieur et Madame Gomes de Lima (fixation des conditions d'occupation gratuite et de libération des lieux)

M. le Maire

Je passe la parole, je crois, à M. Zacaropoulos. C'est cela ?

M. Zacaropoulos

Absolument.

M. le Maire

C'est bien. M. Zacaropoulos va vous parler d'une délibération au 33 National qui va vous rappeler des souvenirs, pour ceux qui ont de la mémoire.

M. Zacaropoulos

Absolument. Il n'y a pas si longtemps, puisque, lors du dernier conseil municipal du 3 juillet, nous avons acté l'acquisition de trois lots appartenant à M. et Mme Gomes de Lima dans l'immeuble qui est situé au 33 boulevard National. Entre-temps, M. et Mme Gomes de Lima ont demandé à la Ville la possibilité de rester dans leur logement à titre gracieux pour une période de six mois à compter de la date de signature de l'acte de vente. Un accord amiable fixant les conditions d'occupation gratuite et de libération du logement a été conclu entre la Ville et M. et Mme Gomes de Lima.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en prendre connaissance et d'approuver ces modifications du projet initial d'acquisition de ce logement.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des remarques ? Pas de remarques.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération DE-170919-093 Conditions d'acquisition des lots 1066, 1065, 1061 et 1034 (box double, box et réserve) relevant de la copropriété sise 10 rue du Château, cadastrée section P numéro 230, appartenant pour les lots 1061 et 1034 à Monsieur Mollesena Del Monaco et pour les lots 1065 et 1066 à Monsieur Mollesena Del Monaco et Madame Bertoldero

M. le Maire

C'est M. Pinta, le Dr Pinta qui va nous en parler.

M. Pinta

Mes chers collègues, bonsoir.

Comme vous le savez, en juin dernier, la Ville a acquis un local commercial afin de le dédier à l'élaboration d'un cabinet médical dans lequel on voudrait mettre au moins deux médecins généralistes, population qui manque beaucoup à tous nos concitoyens. Pour améliorer les conditions de ce logement, de cette acquisition, la Ville se propose d'acheter quatre lots supplémentaires afin d'améliorer les conditions de travail des personnels qui seraient susceptibles d'y venir. Il s'agit de deux parkings et deux box, et ceci pour un montant de 67 000 €.

Je vous demande d'accorder M. le Maire à signer cet acte.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à M. Pinta, au Dr Pinta ? Oui, Madame Naturel.

Mme Naturel

Non, c'était juste pour saluer cette initiative. Je vote favorablement.

M. le Maire

Merci beaucoup.

M. Pinta

On est tous conscients du manque de médecins, donc on fait tout pour que la Ville incite des médecins à venir – généralistes, entre autres – à La Garenne.

M. le Maire

Absolument. Population honorable, Docteur.

M. Pinta

Bien sûr ! Je parle en connaissance de cause.

(Rires.)

M. le Maire

Pas d'autres remarques au Dr Pinta ? Des questions ? Je vous en prie.

M. Conway

J'en avais une : évidemment, on n'a pas le choix de la localisation, mais ce centre est très proche du Centre médical Europe.

M. Pinta

Oui, mais il faut quand même trouver des locaux suffisamment appropriés. C'est pour cela. Ceux-là étaient disponibles, donc la Ville les a acquis. Cela s'est discuté au dernier Conseil municipal.

M. le Maire

Oui, c'était la discussion de la dernière fois.

M. Conway

C'était l'été dernier.

M. le Maire

Là, vous avez compris ce qu'on achète ?

M. Conway

Oui, ce sont les parkings à côté.

M. Pinta

Les parkings et les box.

M. le Maire

Ce sont des emplacements de voitures.

M. Conway

Dans ce quartier, se garer, c'est très difficile.

M. le Maire

Très bien.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non. On complète la Maison médicale de La Garenne.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci !

Bravo, Monsieur Pinta !

Nous allons commencer une longue litanie, comme d'habitude, passionnante de Jean-Pierre Hervo.

Monsieur Hervo, c'est à vous.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire. Merci de vos encouragements. Je vais essayer d'être passionnant.

Délibération DE-170919-094 Secteur « PSA-RATP-CHARLEBOURG » - Avis sur les permis de construire du Campus Engie dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet

M. Hervo

Premier sujet, la réalisation du campus destiné à accueillir la société Engie sur les terrains appartenant anciennement à PSA et acquis par Nexity et Engie il y a maintenant à peu près 18 mois.

Ces deux sociétés ou plus exactement leur émanation, c'est-à-dire Garenne Aménagement ou Garenne Développement, je ne sais plus lequel des deux, a déposé deux permis de construire qui, juxtaposés, représentent la totalité du campus destiné à Engie, dont vous avez – vous voyez, c'est bien – le plan de masse indicatif projeté derrière vous, ces deux permis étant en cours d'instruction, bien évidemment.

Il s'agit d'une opération – on l'a déjà un peu évoquée, mais on peut en dire maintenant un peu plus – d'un campus de bureaux tertiaires d'une superficie de 136 000 mètres carrés, composé de six bâtiments disposés entre la rue Jules Ferry, rue des Fauvelles et une rue nord-sud à créer au sein des ex-terrains PSA.

Comme toute opération de plus de 40 000 mètres carrés, cette opération doit faire l'objet, à l'occasion de son permis de construire, de ce qui s'appelle maintenant une évaluation environnementale. Cela fait chic et cela fait vert. Ce n'est rien d'autre que ce qui s'appelait une étude d'impact il y a tout simplement 10 ans ou 15 ans, puisque cela ne porte pas seulement sur l'environnement au sens écologie du terme, mais l'environnement au sens le plus général.

Une évaluation environnementale de ce projet a été produite au sein du dossier de permis de construire sur lequel nous devons donner un avis. Peut-être que quelques courageux d'entre vous ont consulté et potassé le document. L'étude environnementale, c'est un pavé qui doit faire à peu près six centimètres de haut. C'est très complet, c'est très bien fait. Cela porte sur différents aspects : l'aspect purement physique des choses, l'impact sur l'eau en particulier, sur la nappe phréatique et sur les eaux de ruissellement, sur l'impact biologique d'une telle opération, son impact sur le paysage et sur le patrimoine, sur le cadre de vie, plus généralement l'environnement socio-économique et, enfin, sur les nuisances sonores, ceci à chaque fois dans la phase de construction puis dans la phase d'exploitation.

On pourrait entrer dans les détails et je pourrai le faire si vous avez des questions sur ce sujet, mais on peut deviner aisément que la substitution à un site industriel ancien d'une opération de bureaux tertiaires modernes, notamment sur ces modes de ressources énergétiques à base de géothermie et de photovoltaïque, amenant la création d'une surface significative végétalisée et arborée et, en outre, apportant de nombreux atouts pour la vie économique locale par le nombre d'emplois et l'impact, par exemple, sur le commerce local, qu'une telle substitution n'a globalement plutôt que des avantages, même si, évidemment, comme tous projets, elle n'est pas totalement exempte d'inconvénients.

Je vous propose de donner un avis favorable sur cette évaluation environnementale qui ne peut être que globalement positive pour la Ville de La Garenne-Colombes.

M. le Maire

Merci.

Y a-t-il des questions à M. Hervo ? Je vous en prie.

Mme Courty

J'aimerais m'exprimer sur la base des éléments qui sont donnés dans la délibération. C'est très difficile d'avoir un avis ou alors il aurait été bien qu'on puisse avoir peut-être pas tout le pavé, mais des éléments un peu plus fournis sur l'évaluation environnementale.

M. Hervo

Il y a dans le pavé, Madame, quelques pages de synthèse qui permettent de se faire une opinion très précise sur la chose.

Mme Courty

Cela aurait été bien qu'elles soient fournies à ce moment-là.

M. Hervo

Elles sont dans le pavé.

M. le Maire

Je vous en prie, allez-y.

M. Hervo

Pages 31 à 37.

Mme Courty

Ce qui est gênant ici dans l'évaluation des permis de construire, c'est que, quand le projet nous avait été présenté, l'installation du campus d'Engie s'inscrivait bien dans l'opération plus large, plus globale de tout le secteur de recomposition urbaine de PSA-Charlebourg-RATP. Or, aujourd'hui, l'installation du campus d'Engie est prise de manière purement isolée et touche à des aménagements forts et impactants au regard d'enjeux de maîtrise de planification urbaine qui sont importants à intégrer plus largement dans leur globalité par la Ville. Je vois, effectivement, il y a une construction de bâtis avec trois niveaux de sous-sols. Cela aurait pu être intéressant, l'aménagement de ces sous-sols par rapport à la stratégie propre de la Ville. Ils pourraient être intégrés, comme on travaille sur une zone de rétention en cas d'événement hydrique extrême. Cela me gêne d'évaluer ce projet uniquement de manière isolée, complètement isolée de la recomposition plus large et plus largement de la stratégie et de la politique de la Ville.

Également sur l'espace vert, il est dit que l'espace vert sera inclus sur le campus, qu'il sera mis en place dans la continuité du futur parc. C'est bien, mais on n'a aucun élément de projection qui permette d'assurer la cohérence et la continuité avec le futur parc public à venir et qui pourrait s'inscrire plus largement dans un projet de trame verte de la Ville.

Autre élément, il y a une grande ambition de production locale d'énergie sur le site avec du photovoltaïque en termes d'électricité, de la géothermie en termes de chaleur. On sait que la géothermie, ce sont des investissements qui sont très coûteux. Je trouve cela dommage qu'il y ait une production locale d'énergie qui ne puisse pas servir, enfin, je trouverais dommage que cela ne puisse pas servir plus largement le secteur environnant et qu'on ne puisse pas monter avec Engie un projet d'autoconsommation collective qui touche plus largement le quartier.

Aujourd'hui, si une telle ambition devait s'inscrire plus largement avec une zone plus large sur le campus, aujourd'hui, on ne le voit pas apparaître. Tout cela questionne sur l'ouverture sur la ville qui doit être ici privilégiée. Elle est énoncée ici, mais elle ne transparait pas dans le document qui montre un aménagement semblant être pensé de manière complètement isolée.

J'aimerais reposer la question par rapport à la recomposition urbaine de tout le secteur : c'est que la question du logement, le campus d'Engie, cela va être du 100 % bureaux, les salariés vont venir. Comment on repense sur l'ensemble du secteur l'équilibre bureaux/logements qui doit à nouveau être pensé plus largement sur l'aménagement plus global de tout le secteur ?

Enfin, sur l'enquête publique, certes, ce n'est pas la Ville, elle est demandée par le Préfet. Est-ce qu'il y a un calendrier et est-ce qu'il sera possible, au niveau de la Ville, de la compléter avec un système de consultation publique qui soit moins figé, parce qu'on sait que les consultations publiques avec commissaire enquêteur... D'ailleurs, aujourd'hui, le gouvernement parle de détricoter. En tout cas, elles ont leur utilité, mais parfois elles sont inadaptées, elles ne sont pas forcément bien comprises dans leur méthodologie par les citoyens. Est-ce qu'on se donnera les moyens de les compléter avec une consultation publique plus participative et engageante pour les habitants du secteur et plus largement pour les Garennois ?

M. le Maire

Merci beaucoup.

D'autres remarques ? Monsieur.

M. Champion

Tout d'abord, Monsieur Hervo, nous devons délibérer vu les deux dossiers de demande de permis. Quand on les a demandés à votre administration, on nous a répondu qu'on ne pouvait pas nous les donner, parce qu'ils étaient en cours d'instruction. Déjà, cela me paraît un peu difficile. Ensuite, on a demandé l'étude d'impact. Je vous accorde qu'elle est très grosse. Elle n'est pas disponible sous forme dématérialisée ni sous forme de résumé. C'est la première chose. Cela paraît déjà difficile de voter pour un permis de construire qu'on ne peut pas voir.

La deuxième chose aussi, il existe sur les bases de données gouvernementales – ce site est largement cité pour les différentes déclarations qu'il y a eu – comme installation classée. Votre administration nous a fourni l'arrêté préfectoral qui décrit finalement les mesures de réhabilitation du site. Quand on vous a demandé si on pouvait avoir une copie du mémoire de réhabilitation qui est fait par l'intervenant, on nous a répondu que la police environnementale, c'est une compétence d'Etat et que je n'avais qu'à demander au Préfet une copie de ce mémoire.

Je dirai que vu les expériences – dont on parlera plus tard – de Médéric et de choses comme cela sur de vieilles installations industrielles, il me paraît inconcevable de voter cette délibération en l'état. On n'a pas de permis de construire, on n'a pas de résumé d'étude d'impact, quant au mémoire de réhabilitation, je l'ai demandé à la préfecture, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Ce dossier, je pense que cette délibération devrait être reportée à un prochain conseil, quand on aura toutes les informations.

Sachant – je voulais signaler en aparté – que nous avons voté pour l'écoquartier, donc nous ne sommes pas contre cet écoquartier. D'ailleurs, la délibération présente de très nombreux points positifs en termes d'énergie, d'installation. Il n'y a pas de souci avec cela, mais on va voter sur aucun élément.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Tout d'abord, pardonnez-moi, vous ne pouvez pas dire qu'on va voter sur aucun élément, puisqu'il y a un document qui est certes volumineux – il y a rarement des sujets simples qui ne sont pas dans des documents volumineux – et qui était à votre disposition, comme cela a toujours été le cas. Je ne sais pas d'où vient cette querelle nouvelle. Quand il y a des sujets complexes, il y a toujours le document qui est disponible au Secrétariat général de l'Hôtel de Ville, qui est évidemment accessible et que vous auriez pu consulter. J'avoue que j'ai du mal à comprendre la genèse de cette querelle.

M. Champion

Je m'inscris en faux dans ce que vous dites. Les permis de construire ne sont pas disponibles.

M. le Maire

Je parle de l'enquête, du fameux pavé dont on parlait tout à l'heure. Là, j'ai demandé qu'il soit sorti, il est là. Pourquoi vous n'êtes pas venu le regarder ?

M. Champion

Parce que j'ai un travail. D'ailleurs, nous avons en théorie un système dématérialisé qui devrait permettre de nous transférer ce genre de données. Franchement, si c'est pour ne pas les avoir de manière dématérialisée, cela ne sert à rien.

L'autre point, ce sont les mesures de réhabilitation. Soit vous ne les avez pas et je trouve cela très inquiétant, soit vous n'avez pas voulu nous les fournir, parce que c'est la compétence d'Etat, mais je trouve, à titre de données d'information, cela me paraît un peu léger. Je maintiens donc ma position.

M. le Maire

D'accord. De toute façon, j'entends bien que vous allez évidemment maintenir votre position. Je vous dis simplement qu'il y a un document, que ce document est communicable, qu'il était au Secrétariat général, comme c'est toujours le cas. Cela fait quelques années que vous êtes conseiller municipal, donc vous le savez pertinemment. Vous me dites : « *Je n'ai pas le temps, je travaille.* » Je ne vous ai rien reproché. Je vous dis simplement : quand on est conseiller municipal, malheureusement, c'est vrai, c'est compliqué quand on travaille, mais je ne suis pas responsable du fait que vous travailliez. C'est bon.

Ensuite, il est sous format papier, oui, parce qu'il est tellement volumineux que, de toute façon, on n'aurait pas pu l'envoyer en face. Il est là, le sujet. Regardez. Montrez la taille du « truc », s'il vous plaît. C'est la Bible en trois à cinq volumes. Cela ne passe pas. On ne peut pas vous l'envoyer de manière dématérialisée. Il est à votre disposition. Je suis désolé, à l'impossible nul n'est tenu.

Le sujet, c'est que le Campus Engie, c'est l'arrivée d'un opérateur mondial d'importance mondiale en matière d'énergies renouvelables à La Garenne-Colombes, qui va sur son campus, sur son terrain, avoir un mix énergétique, qui vise une sorte d'autosuffisance, pas totale, mais qui sera considérable. Des bureaux au sein d'un parc de l'ordre de deux hectares qui lui-même va être en connexion avec un parc public de l'ordre de deux hectares. On va être sur une trame viaire qui va traverser le boulevard National jusqu'à l'avenue Jules Ferry, au cimetière, *grosso modo*, jusqu'à l'avenue Jules Ferry, avec une trame viaire comme on n'a jamais vu à La Garenne-Colombes.

Donc un occupant désireux d'avoir une démarche responsable, deux, une trame viaire. Je veux dire qu'une trame... pardon, verte. Oui, viaire aussi, mais verte. Voilà. Après, on peut broder, etc., mais c'est cela le sujet.

Si vous ne voulez pas voter pour, parce que cela vous embête de voter pour, vous ne votez pas pour, mais pas de querelle. Ma grand-mère parlait de querelle d'Allemands. Pas de querelle d'Allemands. Le document est disponible. J'aurais préféré aussi l'avoir en version dématérialisée, je suis d'accord avec vous, mais malheureusement ce n'était pas possible techniquement.

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? C'était 4, pardon. Qui s'abstient ? 1, Mme Naturel. Et qui est pour ? 30.

On voit que les sujets consensuels d'hier le deviennent un peu moins.

Mme Courty

Je reviens sur la production locale qu'ils envisagent. Cela ne vous semble pas envisageable de discuter avec eux que potentiellement cela puisse servir plus largement à la consommation de bâtis environnants ?

M. le Maire

Si, tout est envisageable. Simplement, il faut déjà qu'ils desservent leurs propres bâtis. On est sur 135 000 mètres carrés...

Mme Courty

C'est quand même des professionnels énergéticiens.

M. le Maire

Bien sûr, et c'est quand même sur 135 000 mètres carrés de bureaux.

De toute façon, on a fini ce point.

Délibération DE-170919-095 Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers communaux de la ZAC des Champs-Philippe au titre du transfert de la compétence aménagement

M. le Maire

Monsieur Hervo, vous faites une présentation de synthèse ? Logiquement, tout le monde connaît cela, parce que cela fait quand même 3 ans qu'on en parle. Allez-y.

M. Hervo

Comme vous le savez, puisqu'on en a déjà parlé à de multiples reprises, la compétence aménagement, depuis la création des territoires, donc le rattachement, l'intégration de La Garenne-Colombes dans le territoire de Paris Ouest La Défense, a été transférée des communes aux territoires. La compétence aménagement n'est donc plus du domaine de responsabilité de la Ville de La Garenne.

À La Garenne, il y a une ZAC, celle des Champs-Philippe, qui a un régime un peu particulier, puisqu'elle n'est pas gérée par un aménageur, mais elle est gérée en régie directe par la Ville de La Garenne-Colombes. De ce fait, le transfert de la compétence aménagement fait passer la gestion de la ZAC et le *management* de la ZAC des Champs-Philippe de la Ville de La Garenne-Colombes au territoire de Paris Ouest La Défense, lequel n'a – au moins pour l'instant – strictement aucun moyen, ni humain ni opérationnel, de gérer une telle opération et qui a donc, pour l'instant, délégué cette gestion à titre provisoire à la Ville.

Nous travaillons sur la mise en place d'une convention plus durable nous permettant de continuer à gérer par délégation du territoire cette ZAC des Champs-Philippe pour l'amener à son aboutissement, mais on n'en est pas là.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, aujourd'hui, cela ne peut plus être la Ville de La Garenne-Colombes qui achète ou qui vend des terrains, par exemple, ou qui procède à des travaux d'aménagement en direct, en passant des marchés directs à des entreprises, mais c'est Paris Ouest La Défense. Pour ce faire, les terrains dont la Ville est propriétaire se doivent d'être transférés à l'établissement Paris Ouest La Défense qui sera celui qui les vendra aux opérateurs ou qui les utilisera pour faire des travaux d'infrastructures, d'équipements publics.

C'est la raison de cette délibération, c'est d'acter du transfert des terrains qui sont propriétés de la Ville sur la ZAC des Champs-Philippe à l'établissement Paris Ouest La Défense. Si l'on fait simple – et je vais en rester là –, deux types de terrains : les terrains qui sont destinés à être recédés à des opérateurs (constructeurs de logements en accession ou de logements sociaux), d'une part, et une autre catégorie, les terrains qui sont l'assiette de la réalisation d'équipements publics, d'infrastructures, c'est-à-dire des voiries ou des parcs et jardins. Voilà le but, la raison de cette délibération qui acte le transfert – d'ailleurs fortement réclamé par M. le Préfet – des propriétés communales sur la ZAC des Champs-Philippe à l'établissement public Paris Ouest La Défense.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à M. Hervo ? Pas de question ? Je vous en prie.

M. Duclos

Écoutez, on a l'impression d'entendre le même discours depuis 2 ans. Le POLD est une coquille vide qui ne marche pas, si je comprends bien.

M. le Maire

Quel est le rapport ?

M. Duclos

Ce que dit M. Hervo, j'ai l'impression qu'on entend la même chose depuis 2 ans, périodiquement, tous ces transferts entre le POLD et la Ville de La Garenne sur la mise en œuvre de la ZAC. Je ne sais pas, on a l'impression que c'est toujours le même refrain. Ce n'est pas forcément une critique.

M. le Maire

Non, pas du tout. C'est une délibération importante quand même.

M. Duclos

Je suis bien conscient que c'est une délibération importante.

M. le Maire

Vous en avez perçu l'importance ?

M. Duclos

Tout à fait.

M. le Maire

Dans ce cas, il n'y a pas de problème.

Puisque tout le monde semble avoir compris ce sujet très complexe, je vous félicite. On va donc passer au vote, puisque cela va être présenté à l'OPT dans des termes assez similaires, même identiques. C'est le but.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? « Abstention », on ne sait pas trop ce que cela veut dire. Vous savez qu'en fait... enfin bon. Et qui est pour ? 30, très bien. Merci beaucoup.

« Abstention »...

Délibération DE-170919-096 Copropriété sise 17 rue des Murgers - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

Délibération DE-170919-097 Copropriété sise 25 rue des Murgers - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

Délibération DE-170919-098 Copropriété sise 70-76 rue Bonnin / 73-77 rue Pierre Semard / 3 avenue Marcelline Binet - Rétrocession à la Ville d'une emprise ouverte à la circulation publique piétonne devant intégrer le domaine public routier communal

M. le Maire

Nous passons au point suivant, il s'agit de la rue des Murgers. Monsieur Hervo.

M. Hervo

Si vous permettez, Monsieur le Maire, pour faire court, je vais en présenter trois à la fois, puisque les trois délibérations qui suivent sont de même nature.

M. le Maire

Absolument.

M. Hervo

Concernant deux copropriétés rue des Bleuets et une copropriété donnant à la fois sur la rue Bonnin et sur la rue Pierre Semard, il s'agit de récupérer en propriété de la Ville des parcelles d'élargissement de voies qui avaient été actées lors des permis de construire...

M. Champion

C'est rue des Murgers, pas Bleuets.

M. Hervo

J'ai dit Bleuets ? Au temps pour moi, c'est un lapsus. Rue des Murgers, vous avez raison. Merci, Monsieur Champion. Deux copropriétés rue des Murgers et une copropriété rue Pierre Semard.

Donc de récupérer en pleine propriété des parcelles d'élargissement de voies qui étaient prévues lors des permis de construire, qui physiquement ont toujours été des trottoirs, mais pour certaines depuis maintenant presque 30 ans, puisque cela date des années 1990, n'étaient toujours pas pleine propriété de la Ville. Ce transfert se fait avec l'accord, bien sûr, des copropriétés concernées et se fait à l'euro symbolique dans la mesure où la charge d'entretien de ces parcelles depuis leur origine, leur création, depuis qu'elles sont des morceaux de trottoir, est assurée par la Ville, donc n'ont strictement rien coûté aux copropriétés concernées. C'est une simple régularisation cadastrale. Il y en aura quelques autres, parce qu'on en a quelques autres en stock pour l'instant.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à M. Hervo sur ces trois délibérations ?

On passe au vote.

La première, sur la rue des Murgers, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Le 25 rue des Murgers, pareil, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Et rue Bonnin, qui est contre ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération DE-170919-099 Propriété du 83 au 97bis avenue du Général de Gaulle et du 2 au 12 rue Noël Pons - Bail emphytéotique conclu le 13 janvier 1976 entre la Ville de La Garenne-Colombes et la Régie immobilière de la Ville de Paris en vue de la réalisation de 130 logements locatifs sociaux et 206 places de stationnement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la clause de réduction de la durée du bail et d'engager, le cas échéant et en parallèle, toute discussion en vue d'une résiliation anticipée amiable avant le 12 janvier 2026

M. le Maire

Le point suivant, Monsieur Zacaropoulos, nous passons à la rue Noël Pons.

M. Zacaropoulos

Je vais essayer de faire court sur cette délibération et remonter un peu le temps, jusqu'en janvier 1976 où la Ville avait conclu avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans pour les terrains qui sont situés du 83 au 97 avenue du Général de Gaulle et du 2 au 12 rue Noël Pons avec pour finalité la réalisation de 130 logements sociaux et des parkings sur cette propriété.

Le contrat prévoyait également une clause permettant à la Ville de réduire la durée de ce bail à 50 ans. Le fait est que ce foncier a été extrêmement mal exploité par la RIVP et que la finalité sociale de ces logements n'est pas caractérisée, puisque par les logements de la RIVP (*inaudible**). Il n'est pas conventionné et ne rentre donc pas dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU, et ce malgré les différentes demandes de la Ville auprès de la RIVP depuis 2007 pour conventionner ces logements.

Dans la situation où nous sommes aujourd'hui avec une carence qui a été émise par le Préfet depuis fin 2017, cette situation est difficilement acceptable. La Ville souhaite donc pouvoir anticiper la récupération de ces parcelles en vue d'en assurer son conventionnement, premièrement, en mettant en œuvre la clause de réduction de durée qui est prévue dans le bail nous permettant de récupérer ainsi les terrains en janvier 2026 au lieu de 2046 et, deuxièmement, en engageant avec la RIVP les discussions en vue de négocier une résiliation anticipée amiable du bail avant cette date.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette clause de réduction de durée du bail emphytéotique et à engager en parallèle toutes les démarches avec la RIVP en vue de négocier une résiliation anticipée amiable de ce bail.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci.

Y a-t-il des observations ou questions ?

Je vous en prie, Monsieur ou Madame, Madame ou Monsieur.

Mme Courty

Sur la démarche, elle s'entend, elle se comprend. Après, ce qu'on a du mal à appréhender, c'est concrètement l'aboutissement de tout cela, qu'est-ce qu'il va se passer ? On projette que la Ville récupère l'emprise foncière. Que va-t-il se passer sur les occupants ? Parce qu'il est dit : « *À l'issue de ces actions, la Ville procédera à tous les conventionnements nécessaires et les plus adaptés aux besoins constatés ainsi qu'à d'éventuels travaux de réhabilitation et/ ou restructuration lourde en vue d'optimiser l'utilisation du foncier.* »

Vous allez récupérer l'emprise foncière, mais les travaux de réhabilitation et de restructuration, vous n'allez pas les faire sur le sol foncier. Je voulais savoir : qu'est-ce qui va arriver aux bâtis ? Qu'est-ce qui va arriver aux occupants à l'issue de la démarche ? Aux occupants actuels qui me semblent, au regard des documents, être une population qui entre bien dans les critères de logement social.

M. le Maire

Il ne va rien leur arriver. On ne va mettre personne dehors et on ne va pas s'amuser à démolir les bâtiments. Je fais attention, parce que parfois les gens... Premièrement.

Deuxièmement, on parle d'une échéance de 2026, donc c'est demain, certes, mais plutôt après-demain.

L'idée, c'est quoi ? C'est que la Ville de La Garenne met à disposition un terrain, une excroissance de la Ville de Paris, il y a quelques années, un terrain pour du logement social. La Ville de Paris, sur son excroissance, fait construire des logements et les logements sociaux deviennent des logements tout court. J'ai écrit une fois, deux fois, trois fois au Maire de Paris, M. Delanoë à l'époque, en lui disant : « *Quand même, vous avez transformé des logements sociaux sur un terrain qui appartient à la Ville et que nous avons donné pour faire du logement social. Monsieur le Maire, vous en faites des logements non sociaux.* »

Vous avez raison de dire que les gens qui sont au-dessus auraient droit à du logement social, comme 70 % de la population française, ce n'est pas un *scoop*, mais la Ville de Paris, plus exactement la RIVP a décidé en réalité de faire payer des loyers plus chers sans les conventionner. D'un côté, la Ville de La Garenne, qui n'a pas suffisamment de logements sociaux, se voit privée de logements sociaux. Deuxièmement, on est un peu les dindons de la farce dans cette affaire, parce qu'on a fourni le terrain accessoirement. En même temps, les habitants paient un prix très cher, jusqu'à deux ou trois fois. À un moment, il y a même des gens qui partaient, parce qu'il y a eu deux populations, une population ancienne qui a commencé à partir il y a 10 ans, on a vu les prix multipliés par trois.

Nous trouvons que c'est un véritable scandale. C'est un scandale vis-à-vis de la commune qui se voit dessaisir d'un terrain à usage social et c'est un scandale vis-à-vis des habitants à qui on demande un prix fort alors que, en réalité, ils n'en ont pas les moyens. Nous voulons

mettre un peu d'ordre là-dedans et permettre une opération qui sera certes complexe, qui va mettre probablement 15 ans. Cela va mettre beaucoup de temps, mais *in fine* j'espère que ceux qui ont droit à du logement social pourront bénéficier de logement social.

En fait, comme disent les Anglais : *take back control*. On veut reprendre le contrôle. C'est cela, le sujet. C'est qu'on est chez nous.

Mme Courty

Cela ne leur a pas réussi, aux Anglais !

M. le Maire

Je suis d'accord.

On est chez nous et on veut le reprendre. On va évidemment, au contraire, améliorer le quotidien des gens. En plus, il y a quelques immeubles qui ont vieilli.

Je vous en prie.

M. Campion

Justement, la question était : depuis 2015, visiblement, vous avez commencé et recommencé des négociations, d'après les documents que j'ai lus rapidement, avec la RIVP. Où vous en êtes ?

Aussi, j'ai vu dans la convention qu'il y a 43 locataires qui sont désignés. En tout cas, la Ville a droit à la désignation de 43 locataires. Est-ce qu'on continue à le faire ou pas ?

M. le Maire

Non, mais la réalité est que, avec le temps, la RIVP a gommé les obligations en matière de logement social, puisqu'il n'y a plus de logement social. Vous l'avez bien compris.

Les négociations, c'est très fort de parler de négociations. En fait, il y a eu des échanges de lettres, il y a eu des tentatives de notre part d'obtenir quelque chose. Je crois que la première fois, mais le temps passe vite, cela doit être 2007 ou peut-être 2008, la première fois qu'il y a eu un contact avec l'équipe Delanoé à l'époque. Au début, ils ne nous ont pas répondu. Ensuite, ils nous ont dit : « *On veut bien étudier la question, en contrepartie de quoi vous allez nous donner d'autres terrains pour faire du logement.* » J'ai l'impression d'être le bouseux à qui, de la capitale, on disait : « *On veut bien te parler, mais il va falloir payer la dîme et la gabelle.* » Le terrain, il va falloir qu'ils le rendent aux Garennois.

Ensuite, est-ce qu'il faut faire une grande opération ? C'est vrai que, comme vous le savez, nous sommes propriétaires de terrains en face. Il y a peut-être quelque chose d'harmonieux à réaliser. En tout cas, je pense que les gens qui sont sur place seront contents d'habiter dans des logements qui auront été *a minima* rénovés, parce que l'entretien également laisse à désirer.

M. Campion

Je partage votre avis sur ces logements, pour en connaître quelques-uns. L'insonorisation, par exemple, spécialement, est mauvaise.

Vous ne m'avez pas répondu sur la question : est-ce qu'on exerce toujours nos droits de désignation de 43 locataires, comme c'est prévu dans la convention ?

M. le Maire

Je l'ignore. Je sais que, à une époque, il nous était demandé des locataires, mais comme ils avaient triplé le prix, cela doit dater d'une dizaine d'années, cette affaire, de mémoire, en réalité, on a tout de suite cessé. À ma connaissance, on ne présente personne. Ils vivent leur vie. Ils ont tellement augmenté les prix que la population qu'ils cherchent ne peut pas entrer.

D'autres questions ? D'autres remarques ? Parfait. Nous allons dénoncer cette convention avec quelques années d'avance, mais au moins on l'aura fait.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? 33. Merci.

Merci à ceux qui soutiennent le projet.

Délibération DE-170919-100 Projet d'instauration de servitude d'utilité sur le site anciennement exploité par la société Chimicolor, 9-11 rue Médéric à La Garenne-Colombes

M. le Maire

C'est un sujet que nous sommes nombreux à connaître, puisque nous recevons, comme vous le savez, de nombreux mails sur le sujet. Simple, il nous a été demandé d'approuver l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur un site, sur le fameux site, le site étant un ancien site d'une usine qui maniait des polluants et dont le sol avait probablement été pollué. Il y a eu de grosses mesures qui ont été faites. Comme vous le savez, le sol a été décaissé jusqu'à assez profond.

On nous demande de prendre une servitude d'utilité publique, en particulier sur l'utilisation de la nappe phréatique qui ne doit pas servir, enfin, on n'a pas le droit de pomper sur la nappe phréatique. C'est une demande du Préfet. C'est bien cela ? C'est une demande du Préfet.

La vérité est que les recommandations du Préfet sont inutiles, parce qu'il est déjà interdit d'utiliser à La Garenne-Colombes, mais le Préfet n'était probablement pas au courant, la nappe phréatique. On nous demande d'interdire de l'utiliser, mais vous n'avez déjà pas le droit de l'utiliser et partout à La Garenne-Colombes. Vous n'avez pas le droit de faire un puits. On vous confirme que vous n'avez pas le droit, mais le Préfet a souhaité qu'il y ait une servitude spécifique sur ce terrain, donc je vous demande d'approuver cela.

M. Conway

Vous connaissez nos préoccupations pour ce chantier pour vous être parfois offusqué de nos nombreuses questions à ce sujet. Ce sujet est définitivement bien connu de l'administration communale, comme vous l'avez indiqué lors du Conseil municipal du 22 mai 2017 et comme vous le rappelez soir. C'est pour cette raison que nous avons été surpris de découvrir des termes dans votre courrier du 25 avril dernier sur le projet d'arrêt du Préfet envoyé le 2 avril. Vous qualifiez la démarche d'instauration des services d'utilité publique, je cite, « *d'une grande légèreté ou d'une particulière gravité sans l'avoir véritablement instruit.* »

Par courrier du 12 juin, le Préfet vous a fait une réponse exhaustive signalant que vous aviez été en permanence informé de tout (inspections, rapports, dossier de servitude d'utilité publique) et vous rappelant que la commune est aussi en responsabilité sur la santé de ses habitants.

Cette enquête publique est rendue nécessaire par la présence de pollution résiduelle sur le site de Chimicolor et la nécessité d'encadrer l'utilisation des eaux superficielles potentiellement polluées sur les parcelles voisines. De notre point de vue, nous ne pouvons pas nous contenter du périmètre envisagé en excluant, de fait, les parcelles contiguës au jardin public voisin et à l'aire de jeux des enfants. Il faut savoir, en effet, que tout ce secteur a été occupé depuis longtemps, 1935 au moins, par des entreprises ayant des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (Frigidaire, MTN et Chimicolor).

Vous vous étiez engagé à réaliser les investigations nécessaires pour délimiter l'extension de la pollution en favorisant l'implantation pertinente d'un piézomètre. Cela a-t-il été fait ? Dans ce cas, quels sont les résultats ?

M. le Maire

En fait, ce que je reprochais aux services de l'Etat, c'est, alors même qu'ils suivent le dossier depuis très longtemps, parce que c'est leur compétence – je veux bien que la Ville ait les épaules larges, mais le Préfet est compétent en la matière –, c'est de brutalement nous écrire en disant : « *Je veux, pour l'ensemble des parcelles dans une bande d'une centaine de mètres le long de la rue Médéric, depuis la rue Auguste Buisson jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle, procéder à des mesures, etc.* » On reçoit cette affaire.

À ma connaissance, l'Etat prend cette décision, mais n'a pas fait d'étude d'impact. Ce n'est pas bon. L'Etat prend une décision, mais le Préfet ne fait pas d'étude d'impact. En plus, on découvre ensuite, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, que dans le règlement départemental, en réalité, il y a déjà une obligation.

J'avoue, c'est vrai que la lettre du Préfet, je la trouve surprenante. Enfin, c'est mon droit – pardon – de considérer que le Préfet m'écrit des mesures à la fois qui me semblent inadaptées à une situation, puisqu'il commande des dispositions qui sont déjà prévues dans un texte de nature à portée plus générale. C'est tout simplement ce que j'ai voulu expliquer dans mon courrier au Préfet.

Je ne sais pas bien la difficulté que vous soulevez. Convenez quand même que le Préfet qui nous dit : « *Interdit de prendre la nappe phréatique* » alors que l'on n'a déjà pas le droit, c'est troublant, non ? Monsieur Conway ?

M. Conway

J'attends la fin de votre intervention, parce qu'il y avait une deuxième question sur le piézomètre du jardin public. Vous étiez peut-être en train de parler. Vous voulez que je répète la question ?

M. le Maire

Allez-y, oui, je veux bien.

M. Conway

Vous vous étiez engagé à réaliser les investigations nécessaires pour délimiter l'extension de la pollution en favorisant l'implantation pertinente d'un piézomètre.

M. le Maire

Oui, c'est vrai.

M. Conway

Cela a-t-il été fait ? Dans ce cas, quels sont les résultats ?

M. le Maire

Cela n'a pas été fait. Nous l'avons proposé. Cela n'a pas été fait, parce que l'Etat a considéré que nous pouvions ne pas le faire, mais nous l'avions proposé. C'est bien cela ?

M. Conway

Vous avez une trace de ce courrier ?

M. le Maire

Est-ce que j'ai une trace du fait que l'Etat nous dit de ne pas le faire ? J'espère, oui. On a cela ? M. Montagnon va vous le trouver.

M. Conway

C'est quand même particulièrement soucieux qu'il n'y ait pas eu d'investigation sur le jardin public, parce que, comme je disais, le terrain était occupé depuis longtemps par des sociétés qui avaient des installations donnant droit à un classement pour protection de l'environnement depuis au moins 1935. Donc ce secteur, y compris une zone sur laquelle est implantée l'aire d'enfants, était sur un terrain qui était soumis à des activités sensibles.

M. le Maire

Très bien. Monsieur Conway, dans cette affaire, je pense que la Ville a pris toutes les mesures qui lui avaient été dictées par les circonstances et par les autorités de l'Etat. Je ne crois pas que nous n'ayons pas pris une décision qui n'ait pas été dictée par les autorités de l'Etat. Nous avons été extrêmement scrupuleux.

Ce que je voudrais, parce que nous faisons l'objet d'une opération parfois de... comment dirai-je ? Pas de *fake news*, mais presque sur cette opération. Je voudrais que les élus dans cette salle ne jouent pas la peur. C'est un terrain pollué, parce que c'est un terrain d'une petite industrie locale, qui a été dépollué. On prend des mesures telles qu'elles nous sont dictées par les experts de l'Etat et donc voilà. On peut toujours entretenir en disant : « *Ce n'est pas suffisant, est-ce que vous n'auriez pas pu aller plus loin ?* », mais il y a un moment où il faut être responsable.

Si vous avez des éléments qui vous permettent de dire qu'il y a un danger, que cela n'a pas été bien fait ou qu'il y aurait des règles qui n'auraient pas été suivies, je vous en prie, dites-les précisément, mais un point précis, pas du genre : « *Est-ce qu'il ne faudrait pas faire plus ?* », parce que c'est un peu cela la discussion que vous lancez. « *Est-ce qu'on ne pourrait pas faire plus ?* » Oui, on peut toujours faire plus, mais quelles sont les recommandations ? Nous avons rempli les recommandations qui nous étaient données par l'Etat.

On me donne un document à lire. De quoi il s'agit ? C'est le document écrit, c'est l'Etat. C'est le document qui vous permettra d'avoir la preuve de ce que j'annonçais tout à l'heure.

M. Conway

La date ?

M. le Maire

La date... « *Inspection du 12 juillet 2018* », mais ce n'est pas cela. Cela fait référence à l'inspection du 12 juillet 2018, mais je ne sais pas quand le « truc » a été réécrit. 20 juillet 2018.

M. Conway

C'est donc la lettre du Préfet.

M. le Maire

C'est le document du Préfet, oui.

« *Pour les investigations hors site, la société Chimicolor a obtenu une autorisation de la Mairie de La Garenne-Colombes pour la mise en place d'un piézomètre au sud-est du site à environ 60 mètres de l'enceinte du foyer. Toutefois, ce piézomètre est très éloigné du site. Un piézomètre a été proposé par l'exploitant sur l'allée Henriot. Toutefois, Hauts-de-Seine Habitat, gestionnaire, a refusé que ce piézomètre soit implanté, car la mise en place de ce piézomètre est susceptible d'empêcher la desserte des immeubles en cas d'incendie.* »

Oui, parce que, pour ceux qui ne suivent pas l'affaire, on a aussi des remarques, je ne vais pas vous dire d'où cela vient, de gens qui, dès qu'on fait quelque chose sur la voie dite d'incendie, disent : « *Attention, les pompiers ne peuvent plus passer.* » C'est devenu une affaire complexe.

Dans cette affaire, je pense qu'il faut garder raison. L'Etat commande des mesures que nous faisons, des mesures pas au sens « je mesure », au sens « je prends des mesures et des actes ». Nous avons fait tout ce que l'Etat nous demandait. Si vous pensez que ce n'est pas suffisant, je suis prêt à l'entendre, mais je veux que ce soit raisonné. Sur quelle base scientifique, sur quelles données manquantes, etc. ? Je suis prêt à tout vous écouter, mais je suis le Maire, je suis aussi représentant de l'Etat. Vous savez que le Maire est aussi représentant de l'Etat dans sa commune. Mon supérieur hiérarchique dans cette fonction, qui est le Préfet, me dit de faire un certain nombre de choses que nous avons faites.

Que vous dire d'autre ? « *Analyse de l'inspection* », en gras, « *par conséquent, la qualité de l'air ambiant hors du site n'est pas dégradée par la pollution résiduelle présente au droit du site.* » Qu'est-ce vous voulez que je vous dise ? Le Préfet considère que les mesures sont adéquates.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, je vous en prie.

M. Conway

Concrètement, le jardin public est un terrain de la Ville. La proposition alternative que vous proposiez n'est finalement, contrairement à ce que vous aviez dit à l'époque, pas pertinente, parce que trop éloignée du site de Chimicolor. Pour nous, il est absolument indispensable de vérifier que le terrain, le jardin public et notamment la partie où jouent les enfants, n'est pas contaminé par ce terrain qui est depuis longtemps l'objet de cela.

Concrètement, nous, on demande l'installation d'un piézomètre sur le terrain de la Ville en le protégeant des enfants et, deuxièmement, il y a une enquête publique qui s'ouvre à partir du 30 septembre jusqu'au 30 octobre, de porter les observations pour élargir ce périmètre.

M. le Maire

Vous attendez quoi du piézomètre ? Qu'est-ce que vous attendez du piézomètre ?

M. Conway

Des mesures, parce que contrairement à...

M. le Maire

Des mesures de quoi ?

M. Conway

Est-ce que vous avez le plan cadastral ou pas ? Est-ce que vous l'avez ?

M. le Maire

Là ?

M. Conway

Oui, parce que c'est dans les documents du Préfet. Ce n'est pas grave.

Sur le terrain cadastral, le site de Chimicolor, comme vous l'avez dit, a été excavé sur six mètres, trois mètres, etc. Le jardin public et le terrain, notamment la parcelle 160 et la 159, n'ont jamais été touchés et aménagés pour voir s'il y avait une pollution de ce terrain, contrairement à Chimicolor où il y a des pollutions résiduelles. Les autres, on n'a même aucune information et, sur ce terrain, on laisse des enfants jouer. Pour moi, on ne peut pas rester avec cette inconnue.

M. le Maire

Qu'est-ce que vous attendez du piézomètre ? Il va mesurer quoi, à votre avis ?

M. Conway

Il va mesurer le degré de pollution du sol par les polluants qu'il y avait.

M. le Maire

Non, un piézomètre ne sert pas à cela.

M. Conway

Si. Quand vous parlez de l'air, du piézomètre...

M. le Maire

Cela sert à quoi un piézomètre ?

M. Conway

Cela sert à mesurer la contamination du sol.

M. le Maire

Non. Un piézomètre, cela ne sert pas à cela. Cela sert à mesurer la qualité ainsi que la variation de la nappe phréatique, pas du tout du sol. Je vais vous dire, Monsieur Conway, le vrai sujet, c'est que, nous, on propose un piézomètre au foyer des arts et loisirs, l'Etat nous dit : « Non ».

M. Conway

Parce que c'était côté Foch.

M. le Maire

Deuxièmement, vous venez et je vous dis : le risque dans ce genre de débat, c'est qu'on n'en fasse jamais assez. Une minute après que j'ai dit cela, vous prenez la parole en disant : « *Nous, on veut un piézomètre au foyer des arts et loisirs.* » On veut toujours plus.

Je vous demande à quoi sert un piézomètre, vous ne savez pas. La politique, cela ne peut pas être : « *Je fais peur à tout le monde. En plus, là où jouent les enfants !* » La nappe phréatique, elle est à combien, Monsieur, à votre avis ? Elle est à combien ? À votre avis, elle est à combien ? Dites-moi, puisque vous connaissez bien le sujet.

M. Conway

À votre avis, sur le site de Chimicolor, on a enlevé six mètres de terre. On ne l'a pas fait à côté. Est-ce que vous imaginez que cela ne fait pas de différence ?

M. le Maire

Je n'imagine rien, je ne suis pas spécialiste comme vous. Vous êtes spécialiste de tout et vous êtes spécialiste de la peur.

Je vous dis : on a proposé à l'Etat un certain nombre de mesures. L'Etat nous a dit : « *Faites ci, faites celles-là et faites-en d'autres* » auxquelles on n'avait pas pensé. On a tout fait. Vous, vous arrivez en disant : « *Mais il faut maintenant aller voir où les enfants jouent !* » On est à 60 mètres à peu près, facile. L'Etat nous dit : « *Non, ce n'est pas nécessaire.* » M. Conway dit : « *Si, c'est nécessaire.* » Bon, alors il y a le Préfet d'un côté et il y a M. Conway de l'autre.

Ensuite, je demande à M. Conway, puisqu'il a peur pour les enfants qui jouent, à quoi sert le piézomètre. Vous ne savez pas à quoi cela sert. Vous découvrez. Je viens de vous l'apprendre, Monsieur Conway. Vous disiez les sols, ce n'est pas les sols. Le piézomètre mesure la nappe phréatique. C'est comme cela. Il se trouve que la nappe phréatique, elle est à combien de mètres, à votre avis, puisqu'elle est dangereuse, à votre avis ?

M. Conway

20 mètres.

M. le Maire

Elle est plus profonde. Je l'aurais mise à 12 ou 13. Si elle est à 20 mètres, c'est encore moins dangereux que si elle est à 13, vous voyez ?

En fait, vous êtes un marchand de peur et je vois très bien le « truc » : « *Le square, les enfants, attention, c'est dangereux ! Il faut le fermer, il faut faire des mesures.* » Quelle vision de la politique ! Comment voulez-vous que les gens croient à la politique quand on lance des « trucs » comme cela ? Je suis effaré.

Bon, écoutez, on n'est pas d'accord sur ce sujet.

M. Champion

Non, mais Monsieur le Maire, d'ailleurs, vous savez aussi bien lire que nous les conclusions. D'abord, les conclusions du Préfet des analyses disent que sur le site de Médéric il y a un danger résiduel et que les mesures qui ont été prises permettent d'avoir un risque acceptable. « Danger » et « risque », ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela. Effectivement, le site n'est pas complètement dépollué. Le danger par certains produits chimiques est toujours existant, mais les mesures qui ont été prises, c'est ce qui est d'ailleurs dans le document du Préfet, il était joint, les experts disent que le risque est acceptable.

Ce qu'on vous dit simplement, c'est qu'il ne serait pas mal de faire des mesures dans les zones un peu sensibles à côté, de l'air et du sol, simplement pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination. C'est tout ce qu'on dit. On ne fait pas plus peur que cela. Le propre rapport du Préfet explique – d'ailleurs, je suis étonné que les gens aient encore acheté sur cette Villa Médéric –, indique clairement qu'il y a un danger. C'est écrit noir sur blanc. Ils ont simplement écrit que le risque est acceptable vu les mesures prises par le constructeur. Je ne pense pas que dire cela soit plus anxiogène que le propre rapport du Préfet, qui vous l'a d'ailleurs vertement rappelé dans sa lettre.

M. le Maire

D'abord, le Préfet ne m'a pas « vertement rappelé ». Vous savez que vous avez une vision qui est quand même assez incroyable ? Vous faites d'une question administrative un débat sur la dangerosité.

« PV de recollement du 12/07/2018 » – ce n'est pas moi qui écris, c'est l'Etat. « Considérant, au regard de ces restrictions d'usage et des résultats des mesures effectuées dans les gaz du sol, que les risques sanitaires sont acceptables pour un usage de bâtiments ou de logements conformes aux plans présentés aux fins de travaux 2017. »

M. Champion

C'est exactement ce que je viens de vous dire.

M. le Maire

Monsieur, en permanence. Vous savez qu'il y a de la pollution dans l'air actuellement. Vous êtes au courant ? On parle de risque acceptable ou non pour la santé. Vous êtes en train de me dire que la notion de risque acceptable n'est pas acceptable, c'est cela que vous dites, en fait.

M. Champion

Pas du tout, c'est le principe même de réhabilitation des sols de ce genre de terrains. C'est que l'on considère que faire le mieux possible pour qu'il y ait un risque acceptable a aussi un coût acceptable. C'est exactement ce qui est le principe.

M. le Maire

C'est ce que nous avons fait.

M. Champion

Oui, enfin...

M. le Maire

C'est ce que l'exploitant a fait.

M. Champion

... c'est ce qui a été fait, c'est ce que l'exploitant a fait. Nous, on vous dit simplement qu'il est évident que l'exploitant a tout intérêt à suivre la loi, ce qui est normal. On vous demande simplement que, dans des zones un peu sensibles autour, on fasse des mesures supplémentaires. C'est tout. Sinon, ce n'est ni anxiogène ni rien, on ne vous dit pas de fermer le parc. On vous dit tout simplement de faire quelques mesures, au moins dans le parc.

M. le Maire

Non, mais, pardon, vous rattrapez M. Conway qui parlait de piézomètre sans savoir ce que c'était. Il parlait du sol et je vous ai expliqué que le piézomètre testait l'eau, accessoirement.

Le « risque acceptable », c'est une notion administrative qui est très connue, qui est valable dans tous les règlements d'hygiène. L'eau que nous buvons n'est malheureusement jamais pure et c'est de l'eau qui présente un risque acceptable. C'est cette notion d'acceptabilité. Cela fait peur, parce que « risque acceptable », les gens pensent qu'il y a risque zéro, mais non ! Il n'y a pas de risque zéro. C'est un risque acceptable pour la santé publique.

Enfin, le risque acceptable dont nous parlons, c'est sur le site. Il parle du site, il ne parle pas à 60 mètres.

Je vois le « truc » gros comme une maison : les élections arrivent, alors, du coup, on y va au mortier lourd. Mais si ! Ce n'est pas honnête intellectuellement de faire peur aux gens.

M. Champion

Ecoutez...

M. le Maire

Non, mais je termine, s'il vous plaît.

M. Champion

On...

M. le Maire

Non, Monsieur, je termine.

Ce n'est pas honnête intellectuellement d'utiliser les mots, parce que je vois bien : la notion de risque acceptable, c'est une notion qui fait peur, puisqu'on dit qu'il y a un risque. Il y a un risque acceptable à prendre sa voiture. Il y a un risque acceptable à respirer l'air. Le risque acceptable, c'est une notion qui est très largement prévue dans la loi.

Exciter les gens sur cette question, je trouve que ce n'est pas responsable, mais nous ne sommes pas d'accord. Je comprends, la période est propice aux émotions.

Je vous en prie.

M. Champion

Deux remarques. D'abord, on a écrit une tribune il y a plus de 1 an là-dessus, donc ce n'est pas proche des élections. La deuxième raison – et vous nous direz –, c'est dans les documents, il y a interdiction de planter des arbres fruitiers. Je pense que quand les gens qui achètent voient cela, ils se doutent bien que la notion – vous avez raison – de risque acceptable n'est pas complètement déconnectée du danger. C'est tout.

M. le Maire

On ne plaide ni pour l'un ni pour l'autre. Je rappelle que ce n'est pas au Maire de faire des travaux, c'est aux propriétaires et c'est le Préfet qui dicte. Je suis au milieu, j'ai l'impression de prendre tous les coups de tout le monde. Je fais ce qu'on me dit de faire. Le Préfet nous dit : « *Faites cela.* » « *Oui, Monsieur le Préfet, à vos ordres, on fait cela.* » Le Préfet nous dit : « *Faites ci* », on le fait, « *Ne faites pas cela* », on ne le fait pas. Vous ne pouvez pas nous en demander plus.

C'est quand même assez incroyable, cette affaire ! Si vous n'êtes pas contents, vous allez voir le Préfet. Je ne veux pas être en plus celui qui prend les coups pour le Préfet, c'est tout. C'est assez simple pour cela.

Oui, Monsieur Conway, allez-y.

M. Conway

Dans la série « pour être très clair », vous avez écrit au Préfet, donc ce n'était pas « *Oui, chef! Bien, chef!* » Vous avez écrit au Préfet pour dire : « *Je suis particulièrement préoccupé par l'introduction dans votre proposition d'une restriction stricte d'usage de la nappe superficielle pour l'ensemble des parcelles situées dans une bande d'une centaine de mètres le long de la rue Médéric. En effet, aucune investigation depuis la fermeture de l'usine ni aucune démarche de votre part pendant son exploitation ne laissait envisager de tels risques et à une telle échelle.* » Et vous dites : « *C'est donc une démarche d'une grande légèreté ou d'une grande gravité que celle qui consiste, sans l'avoir véritablement instruite, à interdire désormais à la population l'utilisation de ces eaux pour leur usage courant, sans même savoir si elle ne l'utilise pas déjà.* »

Je vous invite à communiquer formellement et précisément ce à quoi le Préfet – pardonnez-moi, contrairement à ce que vous dites – vous mouche administrativement et dans lequel il dit : « *C'est dans ce contexte et dans un principe de précaution que le projet d'instauration de servitude encadre l'utilisation des eaux superficielles potentiellement polluées sur les parcelles voisines.* »

Et il met : « *Concernant l'utilisation des eaux superficielles, j'attire votre attention sur l'article 10 du règlement sanitaire départemental en vigueur qui a interdit cet usage. Celui-ci prévoit la disposition suivante : l'eau des puits alimentés par la nappe superficielle est tenue pour non potable. Son emploi est interdit pour tout usage alimentaire et domestique.* »

C'est, entre autres, des extraits pour vous montrer que, contrairement à ce que vous dites, il a fallu forcer un peu la main. Vous avez prétendu ne pas être au courant et qu'il n'y avait aucune instruction alors qu'il y avait toutes les instructions faites au fur et à mesure et que vous étiez au courant, tenu informé régulièrement.

M. le Maire

Je vais lire la tribune que vous avez écrite il y a 1 an, je pense que chacun va comprendre. Les mots ont un sens. C'est vous qui écrivez.

« *Elles ont permis* » – les investigations – « *de mettre en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines par des composés volatils cancérigènes dans une zone limitée du site. La nappe est située à seulement 15 mètres de profondeur. Le site, d'une superficie d'environ 1 300 mètres carrés, est implanté dans un quartier résidentiel (maisons individuelles, habitations collectives). Pendant plus de quatre décennies, les riverains de l'installation ont été exposés à des composés cancérigènes à forte concentration. Ni la Mairie ni la Préfecture n'ont jamais fait d'investigation sur la pollution de ce site au beau milieu de la ville.* »

Et en gras : « *Sans la ténacité incroyable d'un riverain, ce scandale écologique, avec potentiellement des conséquences graves sur la santé des riverains, aurait été complètement passé sous silence.* » Vous accusez le Préfet et vous accusez le Maire d'avoir passé sous silence, d'avoir dissimulé la présence d'éléments cancérigènes. Excusez-moi, comment pouvez-vous écrire une chose pareille ? Vous vous rendez compte ?

M. Champion

Je vous le relis, parce que je pense que l'on a une difficulté sur le français : « *Ni la Mairie ni la Préfecture n'ont fait d'investigation.* » À mon avis, cela ne veut pas dire que ni la Mairie ni la Préfecture n'ont caché les choses. On dit que « *ni la Mairie ni la Préfecture n'ont fait d'investigation sur la pollution de ce site au beau milieu de la ville.* »

M. le Maire

Continuez, lisez la suite.

M. Champion

« *Sans la ténacité incroyable d'un riverain, ce scandale écologique aurait été complètement passé sous silence.* »

M. le Maire

« *Passé sous silence.* »

M. Champion

Sachez que...

M. le Maire

Cela s'appelle dissimuler, passer sous silence. C'est un synonyme.

M. Champion

On a extrêmement pesé nos mots, puisque l'immense majorité du texte est issue de la base de la Préfecture et est extrêmement factuelle, donc nous avons fait extrêmement attention. Je vous encourage à lire la base BASOL et vous aurez... C'est exactement... À la limite, vous auriez pu nous reprocher : « *Vous n'avez fait que copier la Préfecture.* »

M. le Maire

Non, la Préfecture ne peut pas avoir écrit que cela a été complètement passé sous silence. Pardon, complètement...

M. Champion

Non.

M. le Maire

Les mots ont un sens, Monsieur. « Complètement passer sous silence », c'est « dissimuler ». Je n'ai rien dissimulé ni le Préfet. Franchement, dans un « truc » comme cela, c'est grave. Vous nous accusez d'avoir dissimulé des choses. Je n'ai rien dissimulé.

Enfin bon, écoutez, de toute façon, on voit très bien le petit jeu dans cette affaire. Que voulez-vous que je vous dise ? Le texte se suffit à lui-même. En gras, vous concluez que cela aurait été complètement passé sous silence. On voit très bien : du cancer, des gens qui y habitent, le Préfet et le Maire qui n'agissent pas et qui passent sous silence. « *Passé sous silence* » ! Comment pouvez-vous croire... enfin, vous ne croyez pas, vous le dites, parce que cela vous arrange. Bref.

Ecoutez, OK, merci.

M. Conway

Dans la recherche d'informations, on a posé la question à l'administration sur quel était le périmètre qui était utilisé par Chimicolor et les activités précédentes. On nous a dit : « *C'est la parcelle 129* », mais ce n'est du tout cela. Nous, on dit vraiment : prenez le temps de regarder cela et ne passez pas sous silence une éventuelle contamination du jardin public.

M. le Maire

C'est-à-dire que, selon vous, Chimicolor aurait travaillé sur le jardin public ?

M. Conway

Non. Il y a une partie du jardin public, c'est clairement un ancien... une parcelle qui appartenait à MTN. C'était clairement déjà des activités chimiques avec des acides et tout.

M. le Maire

Mais alors pourquoi le Préfet, dans ces cas, ne nous l'a pas demandé ?

M. Conway

C'est pour cela qu'on compte sur l'enquête publique. Au passage, d'ailleurs, il y a une erreur matérielle dans votre délibération : ce n'est pas du 16 au 31 octobre, l'enquête, c'est du 30 septembre au 31 octobre. Nous, on compte bien, lors de cette enquête, attirer l'attention sur la nécessité d'élargir le périmètre.

M. le Maire

Oui, j'ai bien compris, d'élargir la crainte. Vous comptez sur la nécessité d'élargir la crainte.

M. Conway

À défaut d'avoir un piézomètre qui soit là, on le demande.

M. le Maire

Au moins, vous aurez appris cela ce soir. Bien. Remarquez, moi aussi, j'ai appris des tas de « trucs » dans cette délibération.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Courty

J'aurais juste une interrogation. Sans expertise globale du sujet, c'est que la pollution des sols a été effectuée, malgré une pollution résiduelle qui semble avec un risque acceptable, cela a été tout l'enjeu des discussions de ce soir. Par contre, je m'étonne que les eaux souterraines soient clairement énoncées comme contaminées et que la seule solution proposée soit « on ne capte pas l'eau » et qu'il n'y ait pas de... Ce n'est certainement pas votre compétence, mais qu'il n'y ait pas des velléités de décontamination des nappes ou de travaux.

Si, des roseaux, phytoremédiation, si. Ce n'est pas votre compétence, je ne sais pas si c'est celle du bassin-versant. En toute naïveté, je m'étonne qu'on soit dans une action très attentiste et pas plus proactive.

M. le Maire

Ecoutez, Madame, c'est tout le problème : tout le monde s'affiche spécialiste de la question.

Mme Courty

Non ! J'ai dit : « *en toute naïveté* ».

M. le Maire

Oui, je sais, mais tout le monde s'affiche spécialiste de la question et plus personne ne croit les experts. C'est quand même... Nous sommes dans le pays de Descartes, le pays de la raison. On a des experts qui sont des experts de l'Etat, qui nous disent : « *Voilà ce qu'il faut faire, voilà ce que dit la loi, voilà ce que disent les réglementations.* » On a un danger de santé publique, on remplit tout et il y a toujours quelqu'un qui arrive en disant : « *Oui, mais attendez, peut-être qu'on nous a dissimulé* », comme M. Conway l'écrivait il y a 1 an. En fait, on ne croit plus rien.

Puis il y a toujours quelqu'un qui dit : « *Oui, mais peut-être que, aussi, le terrain qui est situé à 100 mètres...* » Oui, mais où on s'arrête, les gars ? Vous n'êtes pas spécialistes, moi non plus. Qu'est-ce qui se passe dans ces cas ? Je demande aux spécialistes de l'Etat. De l'Etat ! En plus, il n'y a aucune relation hiérarchique avec la Ville de La Garenne. Ils me disent : « *Voilà ce qu'il faut faire* », donc on fait. Vous voyez ? C'est sans fin.

Cette société de la mise en cause permanente de tous les experts, tout le monde est expert de tout. Si, tout le monde est expert de tout et tout le monde dit : « *Maintenant, il faut aller décontaminer la nappe phréatique à Neuilly-sur-Seine.* » Cela va finir comme cela. Pour peu que, en plus, la nappe phréatique qui passe sous Chimicolor aille jusqu'à Nanterre, vous imaginez ? Je ne sais plus. Je ne suis pas spécialiste. On me dit de faire cela, je fais cela.

Cela se vide, une nappe phréatique ?

M. Champion

Non, c'est assez difficile à traiter.

M. le Maire

Voilà.

Mme Courty

C'est très long, mais en phytoremédiation, avec des procédés naturels, cela se fait très bien. Je regrette, mais... Comment ?

M. le Maire

Avec des procédés naturels, c'est-à-dire ?

Mme Courty

À partir de roseaux. Les roseaux absorbent très bien les différents types de contaminations. En milieux isolés, dans les milieux aquatiques, cela se fait bien.

M. le Maire

Merci pour cette précision, Madame. Ce que je vous propose, c'est qu'on va en rester aux spécialistes de ce problème. Vous avez sûrement raison, Madame...

Mme Courty

Cela s'appelle du génie écologique.

M. le Maire

Vous avez sûrement raison, sauf qu'il se trouve que, moi, je reçois des instructions de l'Etat qui me dit de faire ci et cela. Ils ne m'ont pas dit de planter de roseaux. Ils auraient peut-être dû, je ne sais pas, peut-être. Combien ? Où ? Jusqu'où ? Parce que la nappe phréatique ne s'arrête probablement pas au foyer des arts et loisirs ni là.

Mme Courty

Là, vous tournez le débat en dérision. Simplement, vous pourriez saisir le bassin-versant qui a la responsabilité de la qualité des eaux de captage.

M. le Maire

Mais Madame, dans ce cas, pourquoi le Préfet ne le fait pas ? Si cela vous paraît... Ecoutez, moi...

Mme Courty

Je vous interroge vous. Comme vous aviez dit : le Maire a les responsabilités de l'Etat. Je me demande, je trouve cela moralement, en l'état actuel de la ressource en eau, qu'on accepte moralement que des sources soient contaminées alors que, potentiellement, la décontamination par phytoremédiation est très longue, mais elle existe.

J'ai réagi en toute naïveté. J'ai parfaitement conscience que cela ne relève pas de votre compétence directe.

M. le Maire

Merci.

Mme Courty

Maintenant, je trouve que, en termes de gestion de l'eau, j'ai juste une réaction spontanée et naïve, tout simplement. Je ne m'estime pas experte. Maintenant, je le sais, pour côtoyer des entreprises, que la décontamination des milieux aquatiques, en phytoremédiation, ce sont des procédés qui sont longs, qui se chiffrent en années, mais c'est possible.

M. le Maire

Merci beaucoup. Merci.

Oui, je vous en prie, Monsieur Dagrás.

M. Dagrás

Allez, on va faire un peu d'ingénierie. La phytoremédiation, c'est très intéressant, sauf qu'une racine de roseau ne descend pas à 20 mètres et que c'est pour des surfaces de liquide stagnant. On n'est pas du tout dans ce système, puisque, là, on parle d'une nappe phréatique. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que sur une surface à élargissement, ce qui est intéressant, ce n'est pas la surface, c'est où étaient entreposés les produits chimiques. Je pense que le Préfet a fait l'étude et a regardé l'entreposage des produits chimiques. C'est pour cela que l'évolution sur 100 mètres ou 250 mètres n'a aucun intérêt, puisqu'on est face à des résidus chimiques et les résidus chimiques vont en vertical, ils ne vont pas en horizontal. C'est pour cela, je pense, qu'il a estimé que, à 100 mètres, il n'y avait pas cette disposition d'aller chercher s'il y avait une pollution par rapport à un terrain, sachant qu'on est sur des produits qui descendent en vertical.

M. le Maire

Très bien, merci beaucoup.

Quelqu'un qui écouterait notre débat entendrait les mots « nappe phréatique contaminée », ce mot a été dit, « contaminée », « dissimulation », « passer sous silence »... Il y a de quoi faire un numéro de... comment cela s'appelle, l'émission ? Vous savez, celle qui met... Cash Investigation.

Moi, je lis, c'est l'Etat qui dit cela : « *Considérant que les résultats des analyses d'eau souterraine, de gaz du sol, d'air sous dalle et d'air ambiant en mars 2018 montrent que l'impact résiduel au droit du site est maîtrisé.* » Maîtrisé. On peut ne pas y croire, mais, moi, ils me disent que « *les résultats des analyses d'eau souterraine [...] est maîtrisé.* » Je dois vous dire que je suis obligé d'entendre qu'on n'est pas dans la situation qu'on nous décrit de contamination. Ils nous disent simplement qu'ils ont mesuré des choses qui ne les inquiètent pas et ils disent : il faut simplement surveiller la qualité des eaux et du sol.

Il y a eu une étude qui est sortie fin juillet de Santé publique France sur les perturbateurs endocriniens. On a pris des cheveux et des prélèvements d'urine de toute une population, je crois, 400 personnes, qui ont montré que 100 % de la population... 100 % de la population ! Vous tous, vous avez des perturbateurs endocriniens dans vos urines, dans vos cheveux, etc. Pourquoi ? Parce qu'il y en a sur le sol, dans les peintures, sur ce stylo, il y en a partout. À partir de là, tout dépend comment on présente les choses, mais si on dit que tous les stylos de cette marque contaminent et donnent des perturbateurs endocriniens, qu'est-ce qui va se passer, d'après vous ? Ils vont arrêter de vendre leurs « trucs ».

Les mots que vous utilisez ne sont pas faux, en réalité. Quand vous dites : « *La nappe est polluée* », oui, elle est polluée, mais malheureusement la pollution est partout, elle est sur ces murs... À partir de là, en disant cela, vous accédez l'idée que, à La Garenne, cela y est, l'eau... Je vois le « truc ». L'étape suivante, cela va être : « *l'eau est contaminée* », alors que cela n'a rien à voir, puisqu'on ne pompe pas l'eau dans la nappe phréatique.

Je suis très inquiet de la présentation de ces débats avec la couche supplémentaire où chacun est expert et chacun vous explique que c'est cela qu'il faut faire. Il faut faire cela, il faut faire ci, moi, je n'en sais rien. Encore une fois, j'écoute ce que les...

J'entends. J'entends ce que vous me dites et j'entends ce que me disent les experts de l'Etat. Pardon, je crois plus les experts de l'Etat que des gens qui, il y a 1 an, écrivaient que je dissimulais ainsi que l'Etat, nous dissimulions des secrets. Cela ne me semble pas très honnête intellectuellement.

Oui, Monsieur ?

M. Conway

Fut un temps, vous étiez aussi le champion du local contre ceux qui étaient trop loin du terrain. Je suis étonné que vous, en tant que Maire, vous ne posiez pas la question : historiquement, où étaient installées ces entreprises, sur quelles parcelles ? Qu'est-ce qu'elles sont devenues et en quoi on a une interrogation à se poser ou pas sur telle ou telle parcelle ? Vous dites : « *Je suis ouvert, moi, j'écoute, etc.* » Reprenez le cadastre, reprenez où était implanté Frigidaire, où étaient implantés MTN puis Chimicolor. Vous verrez qu'il y a des parcelles qui sont en contact direct – et pas le « truc » horizontal, je ne sais pas quoi –, directement concernées par l'installation d'un atelier sur cette parcelle.

M. le Maire

Bon, écoutez, vous confondez tout, Monsieur Conway. Quand j'ai plusieurs fois expliqué que je pensais qu'il fallait être proche du terrain, je me plaçais sur un mode politique, mais quand il s'agit d'expertises techniques ou scientifiques, je fais confiance aux experts techniques et scientifiques.

M. Conway

Faites-les venir sur vos parcelles.

M. le Maire

Or, vous, vous avez connaissance des rapports des techniciens et des scientifiques et vous dites : « *Oui, mais cela ne suffit pas ! Non seulement on nous a caché des choses* », ce qui est évidemment faux, mais cela vous permet d'une manière dialectique d'accréditer l'idée que « *comme on nous a caché des choses sur des substances cancérigènes* », les mots sont tous pesés, « *ce que disent les experts, ce n'est peut-être pas tout à fait vrai.* » Il est là, le problème.

Vous nous dites : il faut qu'on fasse des mesures par piézomètre de la nappe phréatique sous les jeux d'enfants. Qu'est-ce que cela donne ? Elles vont montrer que la nappe a la même contamination que 60 mètres plus loin, c'est pareil. *So what ?* Qu'est-ce que cela change ? Rien. Cela ne change rien.

Vous êtes un marchand de peur et, que voulez-vous, nous ne sommes pas d'accord. Moi, dès que j'aurai un avis scientifique éclairé, je le suivrai avec intérêt, mais aujourd'hui les avis scientifiques sont ceux qui me sont donnés par l'Etat.

Mme Courty

Dans les DREAL, il n'y a pas de scientifiques, il y a des agents techniques. Pour les avis scientifiques, vous avez d'autres agences de l'Etat, mais les scientifiques ne sont pas dans les DREAL. Ce sont des profils techniciens ingénieurs, mais pas de scientifiques.

M. le Maire

C'est bien ce que je dis : effectivement, on met la parole en doute des scientifiques, parce qu'ils ne sont pas techniciens, pas suffisamment proches du terrain, des techniciens, parce qu'ils n'en savent pas suffisamment sur le fond. En réalité, aucune parole n'est vraie désormais dans le débat politique, mais c'est dramatique. C'est dramatique, parce qu'on ne croit plus personne et chacun est spécialiste de tout. Soit.

C'est dramatique, vous ne vous rendez pas compte. Cela signifie que vous ne croirez plus jamais rien, plus jamais. Le premier venu, vraiment, qui est capable de faire 100 mails à la terre entière, le premier venu est devenu le spécialiste qu'il faut écouter, parce qu'il suffit de prononcer des mots-clefs : « cancérogènes », « dissimulation », cela marche bien, « danger » et le feu est parti. C'est terrible !

Mme Courty

Moi, c'est exactement l'inverse que je vous propose. Je vous propose de saisir le bassin-versant, je vous propose de saisir le BRGM, notamment, qui sont, eux, des organismes où vous avez de vrais experts scientifiques. Je doute non pas des compétences, mais des moyens humains qui sont aujourd'hui à la fois manquants et des manques d'expertise dont se plaignent eux-mêmes les agents qui exercent dans les DREAL.

Je ne mets pas en doute la compétence des DREAL, mais c'est souvent des services qui manquent énormément de moyens. Vous avez d'autres agences qui peuvent, sur le sujet, être en complémentarité, que je vous propose de consulter sur une situation. Il n'y a absolument pas de remise en cause de la compétence. C'est qu'il y a un moment, est-ce qu'on n'a pas besoin d'élargir le sujet sur un sujet de contamination de nappe phréatique ?

M. le Maire

Madame, vous dites que vous ne remettez pas en cause la compétence, mais vous remettez en cause leurs conclusions. Excusez-moi, c'est un peu lié quand même. Il y a des conclusions, vous n'y croyez pas, cela revient au même.

Mme Courty

Non !

M. le Maire

On remet en cause en permanence les conclusions et on le voit sur tous les sujets. Le « truc » est devenu explosif. On l'a vu récemment sur le débat sur les pesticides à 10 mètres, 5 mètres ou 150 mètres. Il suffit qu'il y ait un gaz qui...

Mme Courty

Il vient d'y avoir un rapport sur les services et la surveillance des installations classées. Vous verrez qu'il est clairement énoncé les problèmes de recrutement et de manque de moyens humains qui existent dans les services de Préfecture, sur les DREAL. Ce n'est pas inventé, je vous l'envoie demain par e-mail.

M. le Maire

Oui, mais elle ne va pas le croire. C'est signé par l'ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Mme Courty

C'est là où vous dites qu'il y a des scientifiques dans les services de l'Etat. Non, dans les DREAL, il n'y a pas de scientifiques. Il y a des profils techniciens ingénieurs, mais il n'y a pas de scientifiques. Quand vous dites qu'il y a une remise en cause des travaux scientifiques, il n'y a pas de travaux scientifiques qui sont aujourd'hui exercés dans les DREAL. Je regrette.

M. le Maire

Bon, très bien. Je maintiens ce que je dis : en fait, on ne croit plus rien. J'ai signature du chargé de mission Sites et Sols pollués, du chef de Pôle Risque et Aménagement, de l'ingénieur de l'Industrie et des Mines. Tout cela, c'est envoyé par le Préfet. Ils nous disent : les mesures qui ont été prises sont des mesures ad hoc, etc. Bon, vous en faites ce que vous voulez. Marchands de peur, c'est tout ce que je peux vous dire. Marchands de peur.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

C'est incroyable !

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui est pour ?

C'est incroyable ! Tout cela pour cela... Merci beaucoup ! Finalement, tout le monde est d'accord.

M. Conway

Vous voyez que vous n'écoutez pas.

M. le Maire

Non, je vous en prie, Monsieur Conway.

M. Conway

Il n'y a aucune raison que l'on soit contre cela. Nous, on vous alerte sur le fait que l'on veut élargir le périmètre.

M. le Maire

Soyons sérieux. Justement, le Préfet a dit que le périmètre était suffisamment élargi, donc vous êtes d'accord avec la proposition du Préfet. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

V - Divers

Décisions

- N° 2019-308 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets territorial de Pold en faveur de la transition énergétique - exercice 2019
- N° 2019-309 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur et du Théâtre de La Garenne en faveur de la société BATEG
- N° 2019-310 Contrat de service pour des liaisons Intersites (VPN) - 14 liaisons - contrat n° 732923
- N° 2019-311 Avenant n° 20190614 de prolongation au marché à procédure adaptée relatif à un contrat de mission de délégué à la protection des données (DPO) externe
- N° 2019-312 Attribution de la concession funéraire n° 18907
- N° 2019-313 Attribution de la concession funéraire n° 18908
- N° 2019-314 Attribution de la concession funéraire n° 18909
- N° 2019-315 Attribution de la concession funéraire n° 18910
- N° 2019-316 Attribution de la concession funéraire n° 18911
- N° 2019-317 Attribution de la concession funéraire n° 18912
- N° 2019-318 Attribution de la concession funéraire n° 18913
- N° 2019-319 Attribution de la concession funéraire n° 18914
- N° 2019-320 Attribution de la concession funéraire n° 18915
- N° 2019-321 Attribution de la concession funéraire n° 18918
- N° 2019-322 Attribution de la concession funéraire n° 18916
- N° 2019-323 Attribution de la concession funéraire n° 18917
- N° 2019-324 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale, à titre gracieux, en faveur de l'association Inflorescence
- N° 2019-325 Contrat avec Monsieur Olivier Franco relatif à l'animation musicale du bal des Pompiers prévu le samedi 13 juillet 2019
- N° 2019-326 Contrat avec la SARL Scène et Public relatif à la programmation d'une pièce de Théâtre prévue le jeudi 3 octobre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-327 Contrat avec l'association La Licorne relatif à l'organisation d'une animation dans le cadre de l'inauguration de récré ouverte prévue le 6 juillet 2019
- N° 2019-328 Contrat avec la SASU la Bonne Prestation LBP relatif à l'organisation d'une soirée pour les ados prévue le samedi 13 juillet 2019 dans le cadre de la fête nationale
- N° 2019-329 Marché à procédure adaptée n° 2019/047 relatif à la fourniture et pose de clôtures aux abords du stade Marcel Payen de la Ville de La Garenne-Colombes
- N° 2019-330 Marché à procédure adaptée n° 2019/062 relatif aux travaux de réaménagement du square Victor Roy à La Garenne-Colombes
- N° 2019-331 Marché à procédure adaptée n° 2019/066 relatif à la fourniture et à la pose de jeux d'extérieur et de sols amortissants dans différents sites de la Ville de La Garenne-Colombes
- N° 2019-332 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le mardi 17 mars 2020 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-333 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le mardi 21 avril 2020 au Théâtre de La Garenne

- N° 2019-334 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le mardi 5 mai 2020 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-335 Attribution de la concession funéraire n° 18904
- N° 2019-336 Attribution de la concession funéraire n° 18920
- N° 2019-337 Attribution de la concession funéraire n° 18921
- N° 2019-338 Attribution de la concession funéraire n° 18922
- N° 2019-339 Attribution de la concession funéraire n° 18923
- N° 2019-340 Attribution de la concession funéraire n° 18924
- N° 2019-341 Attribution de la concession funéraire n° 18925
- N° 2019-342 Attribution de la concession funéraire n° 18926
- N° 2019-343 Attribution de la concession funéraire n° 18927
- N° 2019-344 Prémption du bien sis 22 rue Raymond Ridet, section O numéro 293. Déclaration d'intention d'aliéner 2019/219 réceptionnée en mairie le 08-04-2019
- N° 2019-345 Contrat avec la SAS Le Lucernaire relatif à la programmation d'un spectacle prévu le vendredi 31 janvier 2020 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-346 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur du Sudden Théâtre - Théâtre des Béliers Parisiens
- N° 2019-347 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert prévu le samedi 16 novembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-348 Contrat avec la SAS Les Petits Magiciens relatif à la programmation d'ateliers danse moderne jazz prévus à l'école élémentaire Jean Jerphanion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2019-349 Contrat avec la SAS Les Petits Magiciens relatif à la programmation d'ateliers zumba prévus dans les écoles élémentaires Sagot-Voltaire et André Marsault dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2019-350 Contrat avec la SAS Les Petits Magiciens relatif à la programmation d'ateliers yoga prévus dans les écoles élémentaires René Guest et Ernest Renan dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2019-351 Contrat avec Madame Elodie Bois relatif à la programmation d'ateliers cinéma nutrition prévus à l'école élémentaire Sagot-Voltaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2019-352 Contrat avec la Compagnie verseurs d'oubli relatif à la programmation d'ateliers Théâtre prévus dans les écoles élémentaires René Guest et Ernest Renan dans le cadre des rythmes scolaires
- N° 2019-353 Contrat avec l'association Arts Présents Production relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 13 octobre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-354 Contrat avec la SARL Jean-Marc Dumontet relatif à la programmation d'un one man show prévu le mardi 5 novembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-355 Contrat avec la SARL Swank Films distribution relatif à la programmation d'une projection famille prévue le dimanche 17 novembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-356 Contrat avec Monsieur William Fautré relatif à la programmation d'une conférence prévue le vendredi 18 octobre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-357 Contrat avec le Sudden Théâtre - Théâtre des Béliers parisiens relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 18 octobre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-358 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 29 novembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-359 Contrat avec la Société Business Traiteur relatif à la programmation d'ateliers cuisiner devient un jeu d'enfants prévus dans les cuisines du Théâtre de La Garenne-Colombes pour les enfants de l'école élémentaire Ernest Renan dans le cadre des rythmes scolaires
- N° 2019-360 Contrat avec la SASU Pascal Legros Organisation relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le 28 avril 2020 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-361 Contrat avec l'association Découvertes en images relatif à la programmation d'une conférence prévue le vendredi 6 décembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale

- N° 2019-362 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le samedi 14 décembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-363 Demande d'aide au Fonds d'Investissement Métropolitain - Acquisition de deux bornes de recharge électrique
- N° 2019-364 Demande d'aide au financement de l'acquisition de deux bornes électriques auprès du SIPPAREC
- N° 2019-365 Contrat d'installation d'un appareil de distribution automatique de boissons avec la société D8
- N° 2019-366 Demande d'aide du Fonds Métropolitain d'innovation technologique - Mise en œuvre du projet GED
- N° 2019-367 Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France - Acquisition d'un hyperviseur
- N° 2019-368 Demande d'aide régionale au titre du soutien à l'équipement des polices municipales
- N° 2019-369 Demande d'aide au financement au Fonds d'Investissement Métropolitain pour la végétalisation de la rue Gustave Rey
- N° 2019-370 Réalisation d'une clôture donnant sur l'avenue François Arago et la rue Veuve Lacroix pour le stade Marcel Payen sis 113 rue veuve Lacroix à Nanterre et cadastré section AH parcelle 460
- N° 2019-371 ANNULE
- N° 2019-372 Marché subséquent n° 6 pour la fourniture et la livraison des tapis de fleurs prêts à poser de l'accord-cadre n° AOO/2017/02
- N° 2019-373 Modification n° 1 - Marché à procédure adaptée relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une optimisation des programmes d'assurances à La Garenne-Colombes
- N° 2019-374 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-375 Modification 1 de la régie d'avances pour les remboursements des droits d'entrée et autres dépenses liées à l'activité du Théâtre de La Garenne
- N° 2019-376 Contrat n° 2019-206 relatif à l'entretien et la maintenance de courts de tennis couverts et de courts de tennis extérieurs
- N° 2019-377 Contrat n° 2019-377 relatif au prélèvement et analyse de la qualité des eaux souterraines au centre technique municipal de La Garenne-Colombes
- N° 2019-378 Marché à procédure adaptée n° 2019-65 relatif à la fourniture d'accès Internet, des services associés et support des matériels et logiciels dans les écoles de La Garenne-Colombes
- N° 2019-379 Attribution de la concession funéraire n° 18749
- N° 2019-380 Contrat avec l'association La Fabrique des Histoires relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 15 décembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-381 Contrat avec l'association Sou Capoeira relatif à la programmation d'ateliers Initiation à la Capoeira prévus dans les écoles élémentaires René Guest, Sagot-Voltaire et André Marsault dans le cadre des rythmes scolaires
- N° 2019-382 Contrat avec la société Des Mots et des Arts relatif à l'organisation de conférences La Baroque et ses Artistes prévues durant la saison 2019-2020 à l'auditorium de la Médiathèque municipale
- N° 2019-383 Contrat avec la société Des Mots et des Arts relatif à l'organisation de conférences Initiation à l'Art en Famille prévues sur la saison 2019-2020 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-384 Contrat avec l'association Opus 5 relatif à la programmation d'un concert prévu le vendredi 27 septembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-385 Attribution de la concession funéraire n° 18919
- N° 2019-386 Décision modificative à la décision n° 2019/329 en date du 12 juillet 2019 concernant le marché à procédure adaptée n° 2019/047 relatif à la fourniture et pose de clôtures aux abords du stade Marcel Payen de la Ville de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Sur les décisions du Maire, y a-t-il des questions particulières ? Je vous en prie.

M. Champion

La 331, qui était des installations pour les crèches. C'est une question qui n'a peut-être pas de sens, mais pourquoi uniquement ces quatre crèches ? Et les autres ?

M. le Maire

C'est quoi ? C'est pour les jeux, c'est cela ?

M. Champion

Oui.

M. le Maire

D'abord, il n'y a pas que des crèches, il y a l'école maternelle Guest. Parce qu'on ne fait pas tout d'un coup, on fait chaque année quelques établissements.

M. Champion

Vous avez un plan ?

M. le Maire

On fait cela au fur et à mesure. L'année dernière, il y avait Voltaire.

M. Champion

Ensuite, les délibérations 363 et 364 qui sont l'acquisition puis les subventions de bornes électriques. Cela me rappelait : *quid* des bornes Autolib' ?

M. le Maire

On est en train d'y travailler avec le reste du POLD pour savoir si on a une attitude commune ou pas.

M. Champion

Puis, maintenant que vous êtes un spécialiste du piézomètre, le 377, qui est une très bonne chose, sur les mesures des eaux du centre technique à Bezons. Est-ce qu'on pourra avoir une copie du rapport ? Enfin, des rapports, parce qu'il y a un suivi. Je crois que c'est quatre fois par an.

M. le Maire

Je veux bien vous donner les copies des rapports, mais puisque vous n'y croyez pas... On vous les donnera quand même. C'est normal. Qu'est-ce que vous alliez dire ?

M. Champion

Que c'est très bien, mais je crois que... D'habitude, je reste modéré, mais vous n'écoutez pas. Je vous ai dit que je crois plutôt, je suis un scientifique, donc je crois...

M. le Maire

Non.

M. Champion

...les mesures. C'est l'interprétation que vous en faites.

M. le Maire

Ne dites pas que vous êtes modéré après ce que vous avez écrit. Non, Monsieur Champion.

M. Champion

J'ai repris des phrases exactes de la...

M. le Maire

Non, vous avez dit qu'on avait dissimulé.

M. Champion

Non, je n'ai pas dit vous. J'ai dit que vous, vous n'aviez rien fait. C'est différent.

M. le Maire

Vous avez dit qu'on avait dissimulé. Ce n'est pas l'attitude d'un scientifique.

M. Conway

Quand vous dites au Préfet « *sans aucune investigation* », ce n'est pas exagéré non plus ?

M. le Maire

Non, mais pardon, excusez-moi, Monsieur Conway, si vous permettez, je parle de ce que vous avez écrit. Je comprends que cela vous embête.

M. Conway

Non. Je réagis par rapport à ce que vous dites de...

M. le Maire

Ce n'est pas le sujet, Monsieur Conway, je vous remercie. Je dis que ce n'est pas scientifique d'écrire que nous avons dissimulé des éléments, parce que c'est faux, c'est factuellement faux. Les scientifiques, cela ne ment pas.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Non ? Merci infiniment.

Questions orales

M. le Maire

Pas de questions orales ? Il n'y a aucune question orale ? Il n'y a pas de question à poser, alors tout va bien.

Merci. Au revoir !

La séance est levée à 22 heures 51.